

**Office de Clermont-Ferrand**

Christophe PELISSIER  
Charlène REVERDIAU

**Office de Dompierre / Besbre**

Alexa LANGEVIN

**Office de Thiers**

Erika GENEVRIER

**Office de Vichy**

David ORIOT  
Marie BRUN

## ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

**COPIE  
Certifiée Conforme**

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

### L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TRENTE JANVIER

Je soussignée, **Marie BRUN**, Commissaire de Justice Associée à la résidence de Vichy (6303), 11, rue Yvonne Moreau, au sein de la Société Civile Professionnelle H8, anciennement Huissier de Justice, titulaire d'Offices de Commissaires de Justice aux résidences de Clermont-Ferrand (63), Dompierre sur Besbre (03), Thiers (63) et Vichy (03) dont le siège social est 16, rue Rameau à Clermont-Ferrand (63),

### A LA REQUETE DE :

**BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE "BNP PARIBAS PF"**, société anonyme inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 546 097 902 dont le siège social est situé 1 Boulevard Haussmann à PARIS 9EME ARRONDISSEMENT (75009), représentée par son Président,

Venant aux droits de l'UCB par suite d'une fusion absorption approuvée le 30 juin 2008, entre CETELEM, dénommé aujourd'hui BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE et l'UCB ; fusion ayant entraîné dissolution de plein droit de l'UCB

L'UCB venant elle-même aux droits de la société ABBEY NATIONAL France

Par suite d'une fusion absorption du 19 juillet 2005 approuvée par AG du 31 août 2005

Ayant entraîné la dissolution de plein droit sans liquidation de la Sté ABBEY NATIONAL

Ayant pour avocat constitué le Cabinet PUGET LEOPOLD-COUTURIER, Avocats au Barreau de Paris, y demeurant 24 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

### AGISSANT A L'ENCONTRE DE :

Feu Monsieur [REDACTED] décédé le [REDACTED]

### EN VERTU DE :

D'un acte notarié dûment en forme exécutoire reçu le 08 Juin 2005 par Maître Serge PAILLET, Notaire à CUSSET (03).

Et suite à un commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 10 Janvier 2025 à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE DU PUY DE DOME, Division Etat et Expertises, Pôle gestion des patrimoines privés sis 2 rue Gilbert Morel à (63000) CLERMONT-FERRAND, par Maître Jérôme Olivier BARD, Commissaire de Justice à CLERMONT-FERRAND (63), en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur [REDACTED], nommé à cette fonction suivant ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de CUSSET, en date du 24 Septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifiée m'être transportée ce jour à l'adresse suivante : 8 Rue du Pont Canon à (03260) SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 83.

Là étant, conformément aux dispositions de l'article R322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, assistée de Monsieur Romain NERON et Madame Hyacinthe THOMAS, tous deux opérateurs de diagnostics de la société AGN DIAGNOSTICS dont le siège social est situé 2 avenue de Thiers à ABREST (03200) ; et de Monsieur Thierry MAROLLES, en qualité de serrurier, dont l'assistance a été nécessaire en vertu de l'article L 142-1 du CPCE.

### J'ai constaté ce qui suit :

#### I. ACCES A LA PROPRIETE SAISIE

J'ai fait ouvrir le portillon sur rue et la porte de la maison d'habitation par le serrurier susnommé, et j'ai pénétré dans les lieux, accompagnée des personnes ci-dessus désignées afin de mener à bien notre mission.

## **II. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA PROPRIETE SAISIE, ENVIRONNEMENT GENERAL ET URBANISME**

La propriété objet de la saisie est située sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (03), au nord de VICHY.

La commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES est située dans le département de l'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle se situe à environ 8,6 kilomètres de Vichy, environ 10 kilomètres de Cusset, environ 41 kilomètres du chef-lieu du département Moulins et 55 kilomètres de Clermont-Ferrand.

L'autoroute A71 se trouve à environ 30 kilomètres de la commune.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Vichy.

Elle comptait environ 3 600 habitants en 2022.

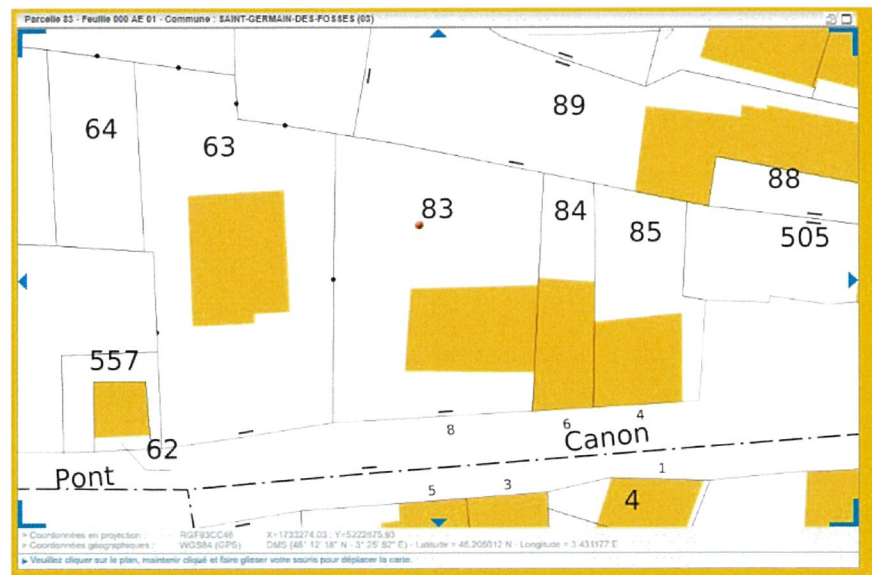
La propriété sise 8 Rue du Pont Canon à (03260) SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES est située à proximité de divers commerces tels que : supermarché et station essence (200m), pharmacie (140m), boucherie (170m) école maternelle et primaire (700m), collège (900m), coiffeurs (160m).

Elle est également dotée d'une pharmacie, de médecins, d'infirmières et de kinésithérapeutes.

La commune dispose également d'une gare SNCF.

## **III. REFERENCES CADASTRALES DE LA PROPRIETE SAISIE**

La propriété est cadastrée section AE numéro 83 pour une contenance de 05 ares et 60 centiares figurant au cadastre de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, tels qu'en attestent les extraits du plan cadastral.



## **IV. TENANTS ET ABOUTISSANTS DE LA PROPRIETE SAISIE**

Le bien objet de la présente description se situe en centre-ville, à proximité d'une voie passante (Rue Pierre Sémard) où sont situés de nombreux commerces. Cela permet un accès facilité au centre-ville et à ses commodités.

## **V. CONSISTANCE DE LA PROPRIETE SAISIE**

Le bien objet de la présente description se compose d'une maison d'habitation élevée sur deux niveaux, d'environ 108 m<sup>2</sup>.

La maison se compose au rez-de-chaussée, d'une entrée, salle de bains avec toilette à gauche de l'entrée, chambre en face de l'entrée avec salle de bains attenante, salon salle à manger et cuisine ouverte avec débarras.

Au premier étage avec une chambre avec dressing, grenier, w.c. séparé et salle d'eau.

A l'extérieur un garage, une cave, et un local.



## **VI. OCCUPATION DE LA PROPRIETE SAISIE**

La propriété objet de la présente description ne semble pas être occupée depuis le décès de Monsieur François MARTIN.

## **VII. SERVITUDES**

A notre connaissance, il n'existe aucune servitude sur cette propriété.

## **VIII. LITIGES RELATIFS A LA PROPRIETE SAISIE**

A notre connaissance, aucun litige n'est en cours concernant cette propriété saisie.

## **IX. ASSURANCE DE LA PROPRIETE SAISIE**

Il ne m'a été communiqué aucune information au sujet de l'assurance du bien. Il m'est donc impossible de certifier que la maison est assurée.

## **X. DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

L'ensemble des diagnostics légaux a été réalisé par Monsieur Romain NERON et Madame Hyacinthe THOMAS, opérateurs de diagnostics de la société AGN DIAGNOSTICS susnommés, et sont joints au procès-verbal.

## **XI. ETAT DES LIEUX DE LA PROPRIETE SAISIE**

### **A. Extérieur**

La propriété est délimitée par un mur de clôture surmonté d'une clôture grillagée avec brise-vues à droite du portillon, muret surmonté de panneaux rigides et brise-vues entre le portillon et le portail métallique à double vantaux.

Présence d'un store banne avec des points d'encrage métallique sur la façade avant. La façade avant est exposée plein Sud.

Présence d'une antenne sur le faitage.

La façade est recouverte d'enduit, en état moyen.

La toiture est en tuile en état correct, présence de mousse.

A l'extrémité droite de la propriété, il existe un escalier latéral permettant d'accéder au grenier de la propriété, avec bardage métallique. L'escalier est en mauvais état et partiellement recouvert de mousse végétale et d'enduit du mur pignon de la propriété voisine qui s'est partiellement effondré.

Le portail est situé plus en arrière, dans l'axe d'une voie recouverte de végétation non entretenue.





Sur la façade Ouest, il existe le garage et le mur pignon de la maison sur lequel je note des ouvertures.



A l'arrière, il existe un terrain non entretenu, délimité par un mur de clôture en parpaing avec clôture grillagée et poteaux bois, brise-vues.

Plusieurs poteaux sur le mur Nord sont affaissés vers l'intérieur de la propriété.

Il existe une piscine semi-enterrée en bois avec bâches de couleur bleue.

Il existe un récupérateur d'eau de pluie en façade arrière, dans l'axe d'une descente d'eau pluviale désolidarisée.

La façade arrière est en pierres apparentes ; présence d'un store-banne et d'une petite construction accolée type poulailler.







### 1. Garage

J'accède à cet espace par la façade arrière ; deux portes en bois double vantaux, en bon état, disposant de deux clés présentes dont je reste en possession à l'issue des opérations.

Il existe une dalle béton au sol en état correct ; quelques fissures.

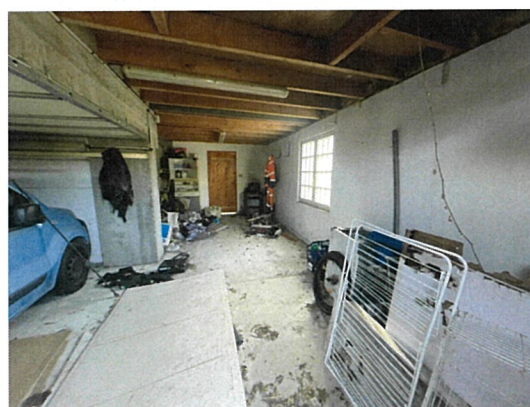
Les murs sont recouverts d'un revêtement blanc en état d'usage. Le plafond est en plaques d'aggloméré avec charpente apparente.

Présence d'une fenêtre double vantaux.

Le point lumineux est une arrivée au plafond avec néon, câbles apparents.

Il existe un coffrage béton dans l'axe de la deuxième porte, avec un véhicule CITROEN Nemo CD 222 RT présent.

Autre porte d'accès en bois donnant sur la façade avant ; elle est fermée à clés.





## 2. Cour avant

J'accède à la cour avant par le portillon.

Le premier niveau, dans l'axe de la façade avant, est recouvert d'une dalle béton en état correct, toutefois non nettoyée.

Il existe des murets en béton dans l'axe de l'accès par le portillon.

Présence d'un auvent, charpente bois, recouvert de tuiles dans l'axe de la porte d'entrée, envahi de végétations.

L'accès au second niveau se fait par un escalier bétonné disposant d'un monte-escalier électrique, en état correct mais non nettoyé.

Au second niveau qui permet d'accéder au garage, local et cave, le sol est recouvert de dalles et de végétation non entretenue.

Présence d'un récupérateur d'eau non raccordé, dans l'axe d'une descente d'eau pluviale non raccordée également.







## **B. La maison d'habitation**

### **1. *Entrée***

L'accès à la maison se fait par une porte en bois avec paroi vitrée en partie supérieure munie d'une grille de renfort métallique extérieure, l'encadrement est en bois.

Le sol de la pièce est en carrelage, le tout est en état d'usage.

Les murs sont revêtus de papier peint en mauvais état, plusieurs lés se décollent et présentent des griffures multiples.

Le plafond est en dalles de faux-plafond grossièrement posées, doté d'un point lumineux comprenant un plafonnier avec spots composés de trois ampoules.

Présence d'un escalier permettant d'accéder à l'étage. A gauche de l'entrée on accède à une salle de bains, en face de l'entrée il existe une chambre, et à droite de l'entrée on accède à la salle à manger avec cuisine ouverte et salon.

On note la présence d'une ouverture dans le mur séparatif avec la salle à manger ; encadrement en bois.





## 2. Salle de bain

J'accède à la salle de bain depuis l'entrée, par une porte coulissante, encadrement en bois peint.

Le sol est en carrelage, en état d'usage.

Les murs sont partiellement carrelés et recouverts de lames de bois, en état d'usage.

Le plafond est recouvert de papier-peint en mauvais état, les lés se décollent avec démarcation entre les lés.

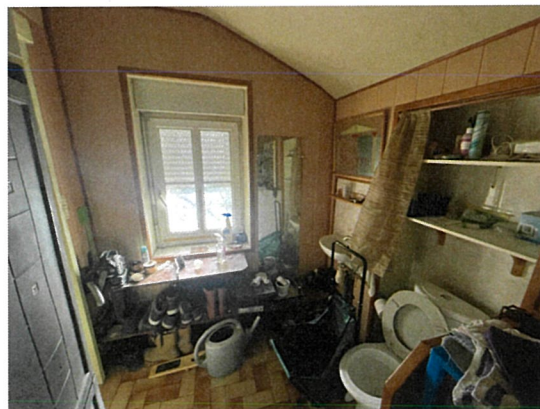
Présence de spots encastrés au plafond ; et d'étagères fixées aux murs.

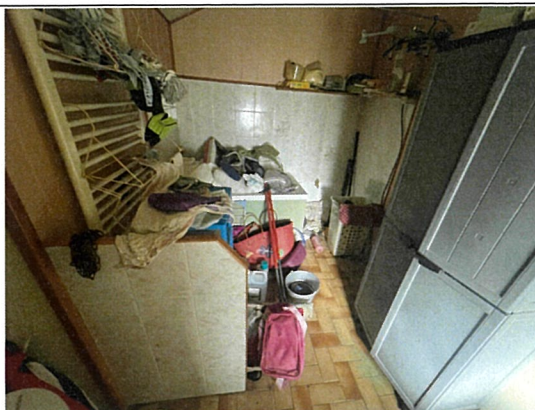
Présence d'une fenêtre en PVC en façade avant, avec volets mécaniques fonctionnels.

Présence d'un radiateur électrique type sèche-serviette.

Présence également d'une vasque en faïence blanche avec un robinet de type mitigeur, ainsi qu'un W.C. avec réservoir dorsal, lunette et abattant, et une petite baignoire. L'ensemble est sale, en état d'usage.

La pièce est très encombrée.





### 3. Chambre (rez-de-chaussée)

J'accède à cette chambre par le sas d'entrée précédemment décrit, l'accès se fait par une porte coulissante en bois, l'encadrement est en bois peint.

Le sol est en parquet flottant à l'état d'usage.

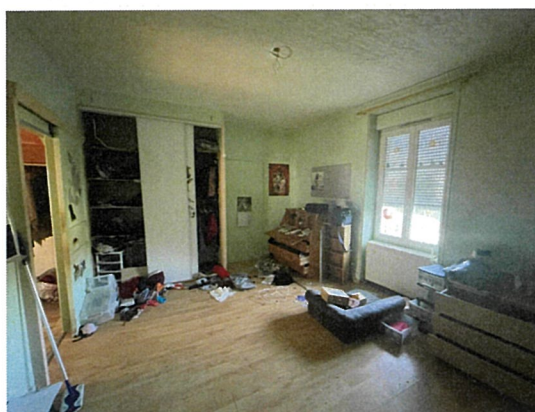
Les murs sont recouverts de peinture de couleur verte, à l'état d'usage, présentant des traces de frottement, défaut de peinture, stickers. Présence de placards encastrés en entrant à gauche.

Le plafond est recouvert de dalles, en état moyen.

Présence au plafond d'une arrivée électrique avec fils nus.

Présence d'une fenêtre en PVC deux vantaux fonctionnelle, avec tringle et volet électrique.

Présence d'un radiateur.





#### 4. Salle de bain

J'accède à la salle de bain depuis la chambre, par une porte isoplane peinte en bois, l'encadrement est également en bois peint.

Le sol est en carrelage, en état d'usage.

Les murs sont partiellement carrelés et peints, à l'état d'usage.

Le plafond (en soupente) est peint, à l'état d'usage, montrant des traces d'infiltration.

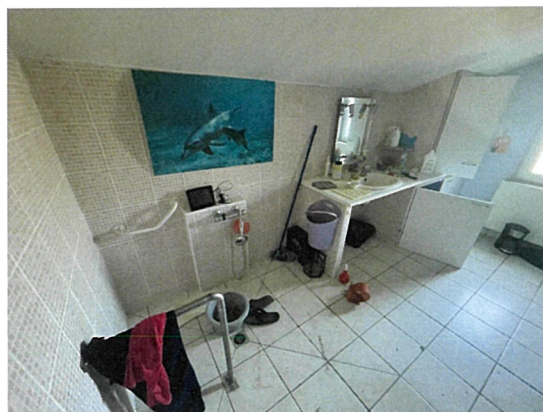
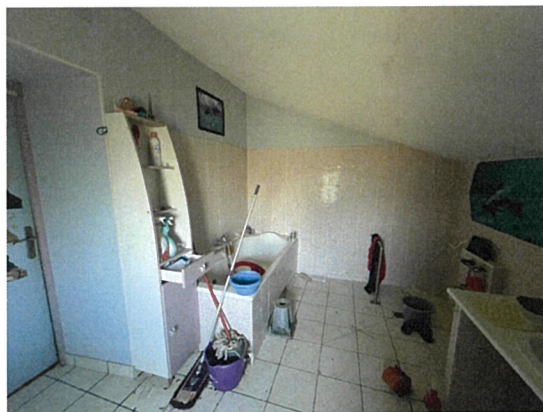
Le point lumineux comprend une applique avec deux ampoules.

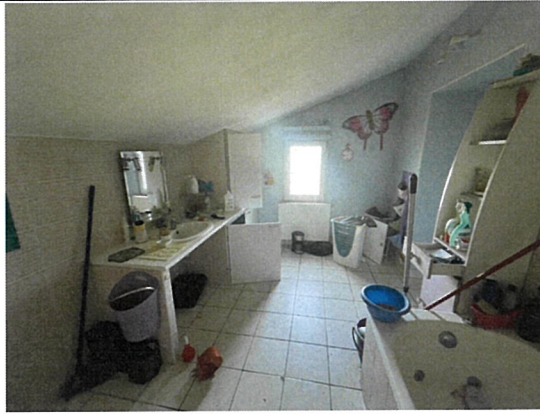
Présence d'une fenêtre en façade arrière, avec volet électrique.

Présence d'un radiateur.

Présence également d'une vasque encastrée avec un robinet de type mitigeur, un miroir et deux spots, deux placards avec portes blanches, ainsi qu'une baignoire en acrylique avec un robinet de type mitigeur, un pommeau de douche et un flexible de douche ; une douche avec évacuation d'eau, barres de maintien fixées sur le mur et au sol, mitigeur thermostatique, un pommeau de douche et un flexible de douche.

L'ensemble est sale.





### 5. Salle à manger

J'accède à un espace de salle à manger séjour depuis le sas d'entrée.

Le sol est en carrelage, à l'état d'usage.  
Les murs sont crépis, couleur orangée, en état moyen.

Le plafond est recouvert de lames de bois, il est en état moyen, avec spots encastrés.

Présence de deux fenêtres double vantaux en PVC avec volets mécaniques, tringles et rideaux. Présence de deux radiateurs sous les fenêtres.

L'ensemble est sale ; la pièce est encombrée.





## 6. Cuisine

J'accède à la cuisine ouverte sur la salle à manger.  
Le sol de la cuisine est en carrelage, il est en état d'usage.

Les murs sont recouverts à la fois de crépis et de carrelage. Présence au contour des meubles de cuisine, de crédence carrelée. Le tout est globalement en état d'usage.

Certaines faces côté salle à manger sont recouvertes de pierres de parement.

Le plafond est recouvert de lames de bois, il est en état moyen, avec spots encastrés.

Le point lumineux est composé d'un abat-jour avec une ampoule.

Présence d'une porte-fenêtre avec partie supérieure vitrée, équipée d'un volet électrique.

Il est à noter la présence de divers meubles d'équipement de cuisine comprenant des meubles bas, et des meubles hauts, de couleur blanche, type placards et tiroirs de rangement.

Présence d'un four encastré de marque FAR, d'un lave-vaisselle de marque BOSCH, d'un micro-onde sans marque apparente, de quatre feux gaz HIGHONE, d'un évier avec robinet mitigeur. L'ensemble est très sale.

Présence également d'étagères encastrées ; de vaisselles et d'ustensiles de cuisine divers.

L'ensemble est sale ; la pièce est encombrée.

Il est à noter la présence d'un débarras annexe, dont le sol est recouvert d'un revêtement plastique gondolé, les murs sont carrelés et recouverts de lames de bois de couleur blanche en état moyen, d'une petite vasque avec robinet de type mélangeur et deux boudes. L'ensemble est sale et en état d'usage.

Présence d'une fenêtre simple ventail châssis bois, encadrement en bois.





## 7. Salon

Depuis la cuisine, j'accède à un salon par une ouverture avec tringle et rideau.

Le sol de cette pièce est en carrelage, en état d'usage.

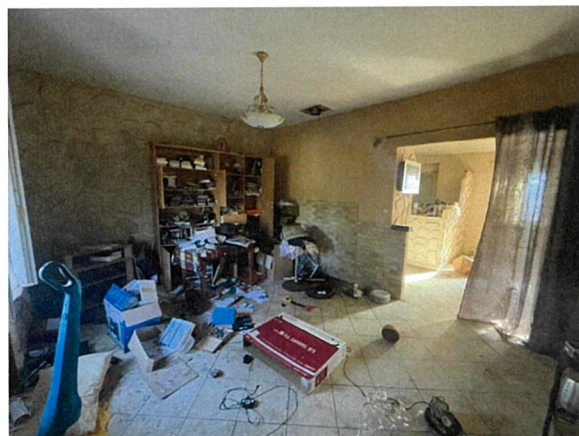
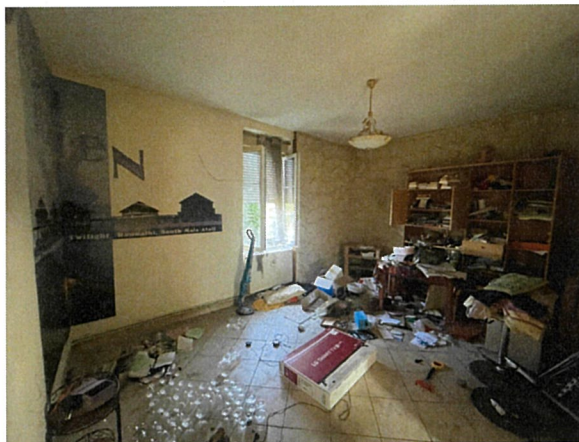
Les murs sont partiellement crépis et recouverts de pierres et briquettes de parement, en état d'usage.  
Le plafond est recouvert d'un revêtement de couleur blanche, état correct.

Le point lumineux est composé d'un plafonnier.

Présence d'une fenêtre en PVC en façade arrière, dont le vitrage du vantail gauche est cassé, avec un volet mécanique. Des morceaux de verre jonchent le sol.

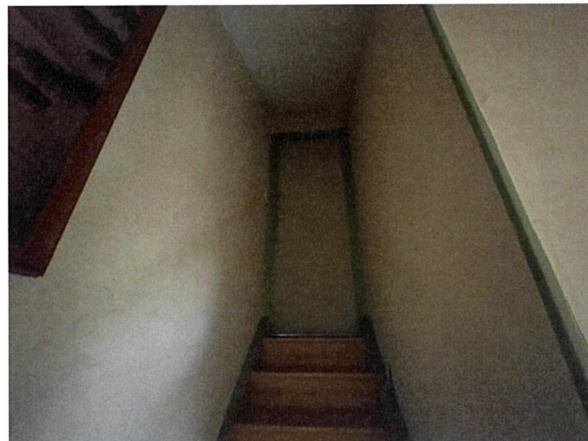
Présence d'un radiateur sous la fenêtre.

L'ensemble est sale ; la pièce est encombrée.



### 8. Escalier d'accès entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

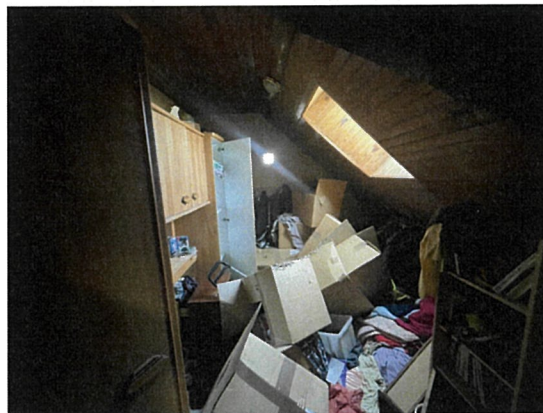
J'accède à l'étage par un escalier en bois depuis le sas d'entrée.  
Les marches sont en plancher bois, présence de plinthes, en bois également.  
Les murs sont en papier peint en état d'usage.  
Après l'escalier on accède directement à la chambre.



### 9. Etage : chambre

J'accède après l'escalier à une pièce à usage de chambre par une porte isoplane en bois peinte, l'encadrement est en bois également.  
Le sol est en parquet flottant, état d'usage.  
Les murs sont partiellement en lambris bois et partiellement peints ; état d'usage.  
Le plafond est en lambris bois.  
Présence d'une fenêtre de toit fonctionnelle avec store ; et une fenêtre condamnée et non fonctionnelle.  
La pièce est très encombrée et non nettoyée.  
Il existe un dressing attenant avec armoire et fenêtre de toit avec store. L'ensemble est très encombré je ne peux accéder que partiellement à la pièce.



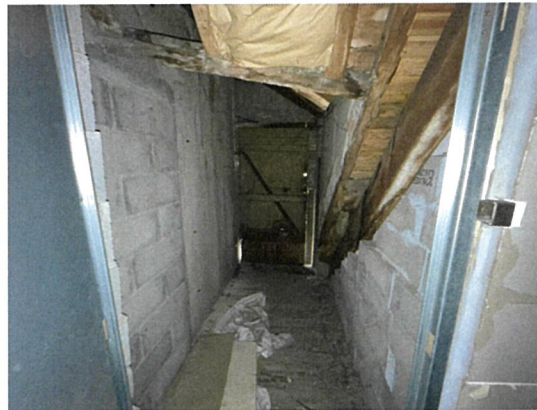


### 10. Grenier

J'accède au grenier depuis la chambre, par une porte isoplane en bois, l'encadrement est également en bois peint.  
Le sol est en parquet flottant, le tout est sale.  
Les murs sont bruts d'isolant.  
Le plafond est en lambris bois.

Il s'agit d'une pièce aveugle (absence de fenêtre)  
La pièce est encombrée, pas de point lumineux.  
On accède par une porte à un petit couloir, permettant d'accéder par une porte en bois à l'escalier latéral de la façade avant.

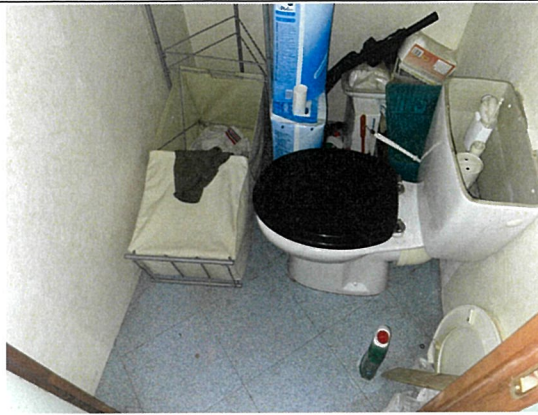




### **11. Toilettes**

J'accède aux toilettes depuis la chambre, l'accès se fait par une porte en bois isoplane peinte de couleur blanche. L'encadrement est également en bois peint. Le sol est en linoléum en état d'usage. Les murs sont recouverts de papier peint, en état d'usage. Le plafond soupente est recouvert de lambris.

Présence d'un point lumineux qui se compose d'une applique murale avec une ampoule.  
Présence d'un W.C sur pied avec cuvette battant et chasse d'eau, en état d'usage ; et d'une VMC.



## 12. Salle de bain

J'accède à la salle de bain depuis la chambre, par une porte isoplane peinte en bois, l'encadrement est également en bois peint.

Le sol est en carrelage, en état d'usage.

Les murs sont partiellement peints de couleur verte, état d'usage (fissures et craquelures apparentes).

Le plafond soupente est recouvert de lambris ; poutres apparentes.

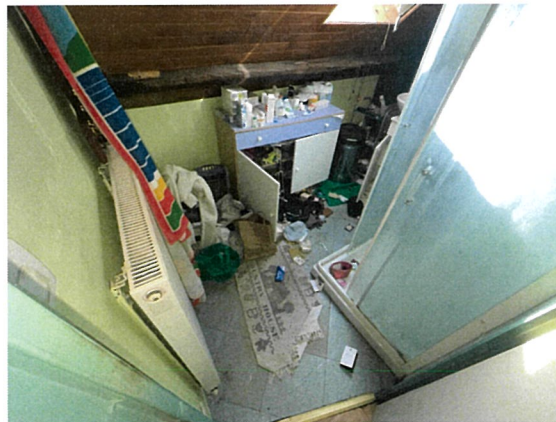
Présence d'un point lumineux qui se compose d'une applique murale avec une ampoule.

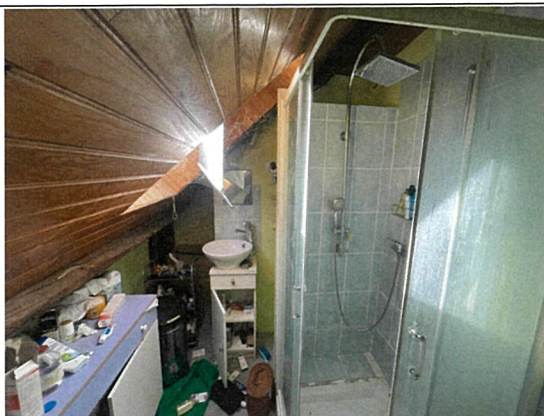
Présence d'une fenêtre de toit avec store cassé et pendant.

Présence d'un radiateur.

Présence également d'une vasque sur meuble avec un robinet de type mitigeur, miroir, ainsi qu'une cabine de douche avec parois, receveur, un pommeau de douche et un flexible de douche. L'ensemble très entartré. Le carrelage sur les parois de la douche est en état d'usage ; les joints sont en mauvais état.

La pièce est encombrée et non nettoyée.





### C. Cave

On y accède par le jardin côté façade avant, sous le auvent de la porte d'entrée principal. Accès direct (absence de porte).

Le sol est en béton brut, sale.

Les murs sont également en béton brut, en mauvais état et sale.

Le plafond est voûté, partiellement recouvert de plaques et d'isolant.

Présence d'une chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY, et d'un ballon DE DIETRICH, compteur d'eau.

De cette cave, il est possible d'accéder à une autre pièce attenante du même type.

L'ensemble est très encombré.





#### D. Local

L'accès à ce local s'effectue depuis l'extérieur. Il est situé entre la cave et le garage.

L'accès s'effectue par une porte en bois simple vantail.

Le sol est recouvert de gravillons.

Les murs sont en béton brut.

L'ensemble est poussiéreux.

Le point lumineux est composé d'une arrivée électrique au plafond.





## **XII. ASSAINISSEMENT**

Le diagnostic assainissement a été réalisé le 19 Février 2025 par Monsieur AUCLERC, contrôleur à VICHY COMMUNAUTE, et est joint au procès-verbal.

## **XIII. PIECES ANNEXEES AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Annexe 01 : Dossier de diagnostic technique*

*Annexe 02 : Dossier de diagnostic assainissement*

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à qui il en appartiendra.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des Commissaires de Justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 30/01/2025 à 13h55 pour se terminer le 30/01/2025 à 16h05, soit pour une durée de 02h10.

Je me suis également rendue sur place le 19 Février 2025 pour la réalisation du diagnostic assainissement, de 09h00 à 09h45, soit pour une durée de 00h45 minutes.

COUT en euros : Sept cent vingt-sept euros et quatre-vingt-un centimes.

Emolument article R444-3 du Code de commerce	597,11
Forfait déplacement article A 444-48 du code de commerce	9,40
Hors taxes	606,51
T.V.A 20 %	121,30
<b>TOTAL</b>	<b>727,81</b>

**Marie BRUN**





# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25/IMO/3068  
Date du repérage : 30/01/2025



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Allier**

Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**

Commune : ..... **03200 VICHY**

**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n°  
83**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE**

Adresse : ..... **1 boulevard Haussmann  
75009 PARIS 09**

## Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Diag. Installations Gaz

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Electricité



## Résumé de l'expertise n° 25/IMO/3068

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**





Commune : ..... **03200 VICHY**

**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais des réserves suite à l'encombrement important ont été observés
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 25/IMO/3068  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 30/01/2025

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Allier</b> Adresse : ..... <b>8 rue du Pont Canon</b> Commune : ..... <b>03200 VICHY</b> <b>Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>	Donneur d'ordre : <b>SCP H8 ORIOT David et BRUN Marie</b> <b>11 Place de l'Hôtel de Ville</b> <b>03200 VICHY</b>  Propriétaire : <b>BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE</b> <b>1 boulevard Haussmann</b> <b>75009 PARIS 09</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>NERON Romain</b>
N° de certificat de certification	<b>C2022-SE06-020 le 25/07/2022</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>WE.CERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>556144116</b>
Date de validité :	<b>09/2025</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FEN X / 2-1228</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>01/06/2023</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq(5 ans)</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	119	78	35	4	2	0
%	100	66 %	29 %	3 %	2 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par NERON Romain le 30/01/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>10</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	10
6.2 Recommandations au propriétaire	10
6.3 Commentaires	11
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	11
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	11
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>12</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>12</b>
8.1 Textes de référence	12
8.2 Ressources documentaires	13
<b>9. Annexes</b>	<b>13</b>
9.1 Notice d'Information	13
9.2 Illustrations	14
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14

**Nombre de pages de rapport : 14****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires**

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission**

**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FEN X</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2-1228</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>01/06/2023</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq(5 ans)</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° TS 030272</b>	Nom du titulaire/signataire <b>NERON Romain</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>juin 2023</b>	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>NERON Romain</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>NERON Romain</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	30/01/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	80	30/01/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>8 rue du Pont Canon 03200 VICHY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles) Ensemble de la propriété</b>
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS 09</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>30/01/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**Entrée,  
Salle d'eau+WC,  
Chambre 1,  
Salle de bain,  
Cuisine /séjour,  
Salon,**

**Chambre 2/penderie,  
Grenier,  
Wc,  
Salle d'eau,  
Cave,  
Local,  
Garage**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

**5. Résultats des mesures**

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Salle d'eau+WC	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Chambre 1	13	6 (46 %)	6 (46 %)	1 (8 %)	-	-
Salle de bain	10	4 (40 %)	5 (50 %)	1 (10 %)	-	-
Cuisine /séjour	15	8 (53,3 %)	5 (33,2 %)	2 (13,3 %)	-	-
Salon	10	4 (40 %)	5 (50 %)	-	1 (10 %)	-
Chambre 2/penderie	18	18 (100 %)	-	-	-	-
Grenier	8	7 (87,5 %)	-	-	1 (12,5 %)	-
Wc	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Salle d'eau	11	9 (82 %)	2 (18 %)	-	-	-
Cave	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Local	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Garage	3	3 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>	<b>78 (66 %)</b>	<b>35 (29 %)</b>	<b>4 (3 %)</b>	<b>2 (2 %)</b>	<b>-</b>

**Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,5			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,4			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,7			
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
10	B	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,9		0	
11					Huisserie	0,8			
12	C	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
13					Huisserie	0,4			
-		Marches	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Contremarches	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

**Salle d'eau+WC**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
14		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,6		0	
15					mesure 2	0,8			
-	A	Mur supérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur supérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur supérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur supérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
17					Huisserie	0,7			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet intérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet extérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,4			
20	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,8			
22	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,9			

24	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5			
25					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
26	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,7			
27					Huisserie	0,4		0	
28	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,8			
29					Huisserie	0,5		0	
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet intérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	5,2	Non dégradé	1	
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Salle de bain**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
31		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,9			
32					mesure 2	0,7		0	
33	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,9			
34					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
35	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,3			
36					partie haute (> 1 m)	0,9		0	
37	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,7			
38					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
39	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,8			
40					partie haute (> 1 m)	0,9		0	
-	A	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
41	A	Embrasure	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	2,1	Non dégradé	1	
-	D	Volet intérieur	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Cuisine /séjour**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42	A	Mur	Plâtre	Enduit	partie basse (< 1 m)	0,7			
43					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
44	B	Mur	Plâtre	Enduit	partie basse (< 1 m)	0,9			
45					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
46	C	Mur	Plâtre	Enduit	partie basse (< 1 m)	0,9			
47					partie haute (> 1 m)	0,7		0	
48	D	Mur	Plâtre	Enduit	partie basse (< 1 m)	0,8			
49					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
-	D	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
50	D	Embrasure (E1)	plâtre	Crépis	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
51					mesure 1	0,5			
52	D	Embrasure (E2)	plâtre	Crépis	mesure 2	0,9			
53					mesure 3	0,8		0	
54	D	Embrasure (E3)	plâtre	Crépis	mesure 1	5,8	Non dégradé	1	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
55		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5			
56					mesure 2	0,7		0	
57	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
58					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
59	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9			
60					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
61	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6			
62					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
63	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7			
64					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
65	C	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
66					mesure 2	2,4			
-	C	Volet intérieur	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Chambre 2/penderie**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	I	Mur	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	-		NM	Elément (Substrat+revêtement) récent
-	F	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	-		NM	Elément (Substrat+revêtement) récent
-	I	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	-		NM	Elément (Substrat+revêtement) récent
-	J	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	-		NM	Elément (Substrat+revêtement) récent
-		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent

## Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	crépis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte (P2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
67	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	8.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

## Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,9			
70	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,7			
72	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,9			
74	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,9			
-	A	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

## Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	verniss	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	verniss	Non mesurée	-		NM	Elément récent
76		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	verniss	partie mobile	0,7		0	
77	Huisserie				0,9				
78		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	verniss	partie mobile	0,3		0	
79	Huisserie				0,6				

## Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Local

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Garage

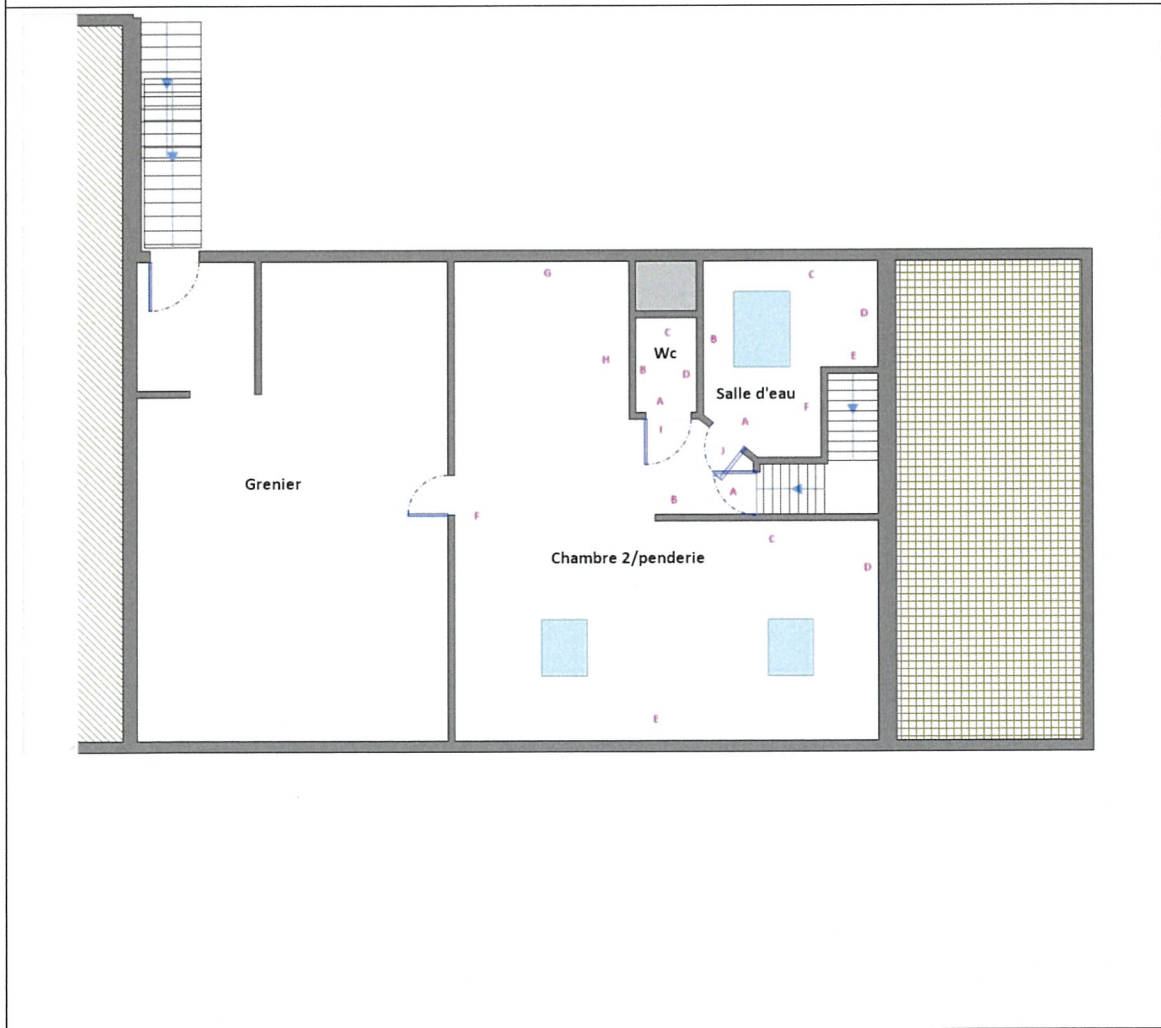
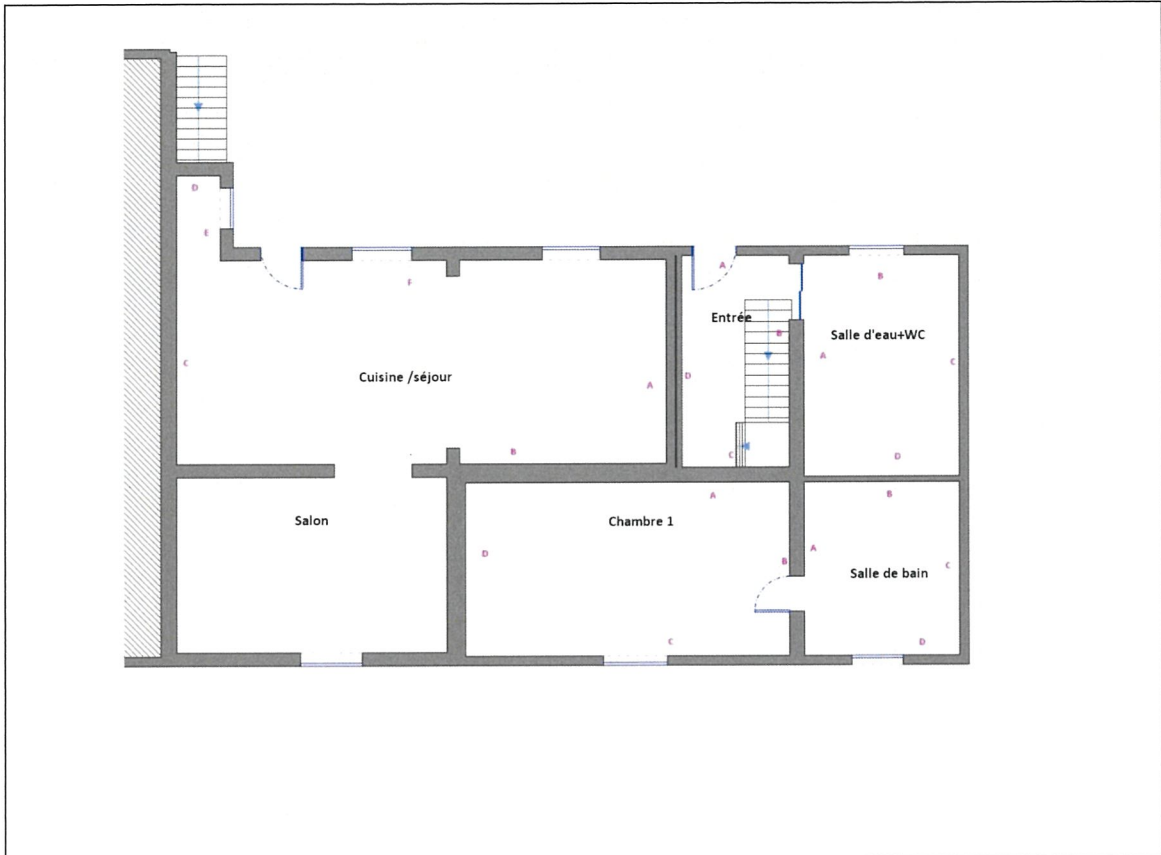
Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

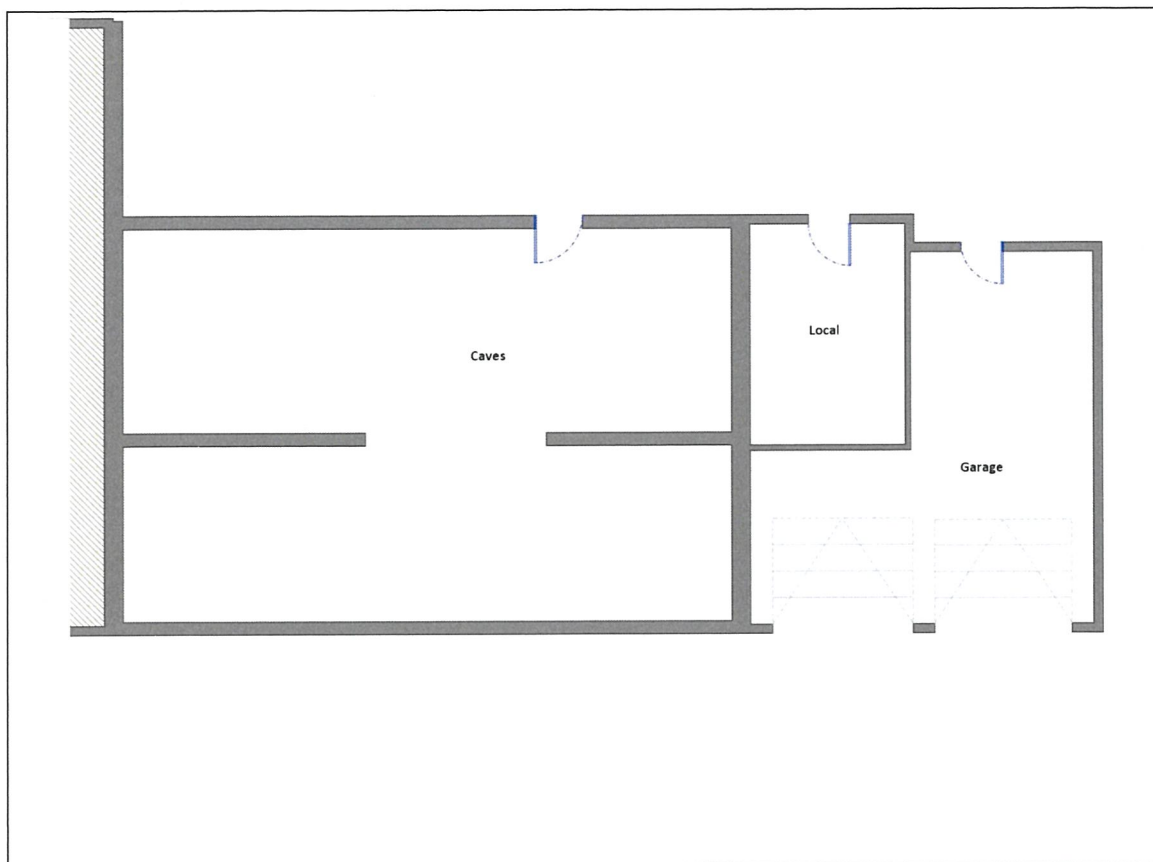
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	119	78	35	4	2	0
%	100	66 %	29 %	3 %	2 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des**

revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/01/2026).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

BRUN Marie

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **VICHY**, le **30/01/2025**Par : **NERON Romain**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25/IMO/3068  
Date du repérage : 30/01/2025

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>8 rue du Pont Canon</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : <b>03200 VICHY</b> <b>Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b>
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Date de construction :	..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE</b> Adresse : ..... <b>1 boulevard Haussmann</b> <b>75009 PARIS 09</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>SCP H8 ORIOT David et BRUN Marie</b> Adresse : ..... <b>11 Place de l'Hôtel de Ville</b> <b>03200 VICHY</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	NERON Romain	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 25/07/2022 Échéance : 24/07/2029 N° de certification : C2022-SE06-020
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **AGN Diagnostics** (Numéro SIRET : **51429842100033**)  
Adresse : **2, avenue de THIERS, 03200 ABREST**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : **556144116 / 09/2025**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 30/01/2025, remis au propriétaire le 30/01/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** : ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
------------------------------	--	--------------------------------

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Entrée,  
Salle d'eau+WC,  
Chambre 1,  
Salle de bain,  
Cuisine /séjour,  
Salon,**

**Chambre 2/penderie,  
Grenier,  
Wc,  
Salle d'eau,  
Cave,  
Local,  
Garage**

Localisation	Description
Entrée	Plafond : Polystyrène Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Porte (P1) A : Bois et Vernis Porte (P3) B : Bois et Peinture Porte (P4) C : Bois et Peinture Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis
Salle d'eau+WC	Plafond : Plâtre et Tapisserie Mur supérieur A, B, C, D : Bois Porte (P1) A : Bois et peinture Fenêtre (F1) B : PVC Volet B : PVC
Chambre 1	Plafond : Polystyrène Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : PVC Embrasure C : plâtre et Peinture Plinthes : Bois
Salle de bain	Plafond : Plâtre et toile de verre peinte Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Embrasure A : plâtre et toile de verre peinte Volet D : pvc Plinthes : Carrelage
Cuisine /séjour	Plafond : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Enduit Porte (P1) D : PVC Fenêtre (F1) D : pvc Fenêtre (F2) D : pvc Embrasure (E1) D : plâtre et Crépis Embrasure (E2) D : plâtre et Crépis Embrasure (E3) D : plâtre et Crépis Plinthes : Carrelage
Salon	Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Embrasure (E1) C : plâtre et Peinture Volet C : pvc
Chambre 2/penderie	Plafond : Bois Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) F : bois et peinture Porte (P3) I : bois et peinture Porte (P4) J : bois et peinture Fenêtre (F1) : Bois et Vernis Fenêtre (F2) : Bois et Vernis
Grenier	Plafond : Bois Mur A : plâtre Mur B, C, D : crépis Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Porte (P3) D : bois et peinture
Wc	Plafond : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture

Localisation	Description
Salle d'eau	Plafond : Bois Mur A, B, C, D, E : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) : Bois et vernis Fenêtre (F2) : Bois et vernis
Cave	Sol : Terre Mur : Pierre Plafond : Brique
Local	Plafond : Brique Mur : Pierre Sol : Terre
Garage	Sol : Béton Mur : Plâtre Mur : Béton Plafond : Bois

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

**Néant**

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 30/01/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/01/2025

Heure d'arrivée : 14 h 20

Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : BRUN Marie

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Les écarts suivants sont à signaler :

**Lors de la visite la maison était fortement encombrée et certaines zones n'ont pu être visitées de façon exhaustive. Il conviendra d'approfondir la recherche d'amiante une fois la maison débarrassée.**

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Salle d'eau	Identifiant: M001 Description: Dalles de sol en plastique	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Local	Identifiant: M002 Description: Conduit en PVC	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

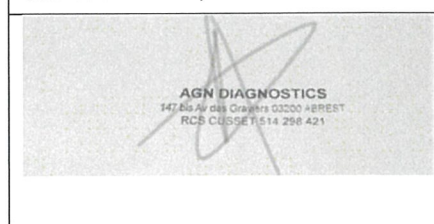
## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
**13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **VICHY**, le **30/01/2025**

Par : **NERON Romain**

Cachet de l'entreprise



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 25/IMO/3068****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

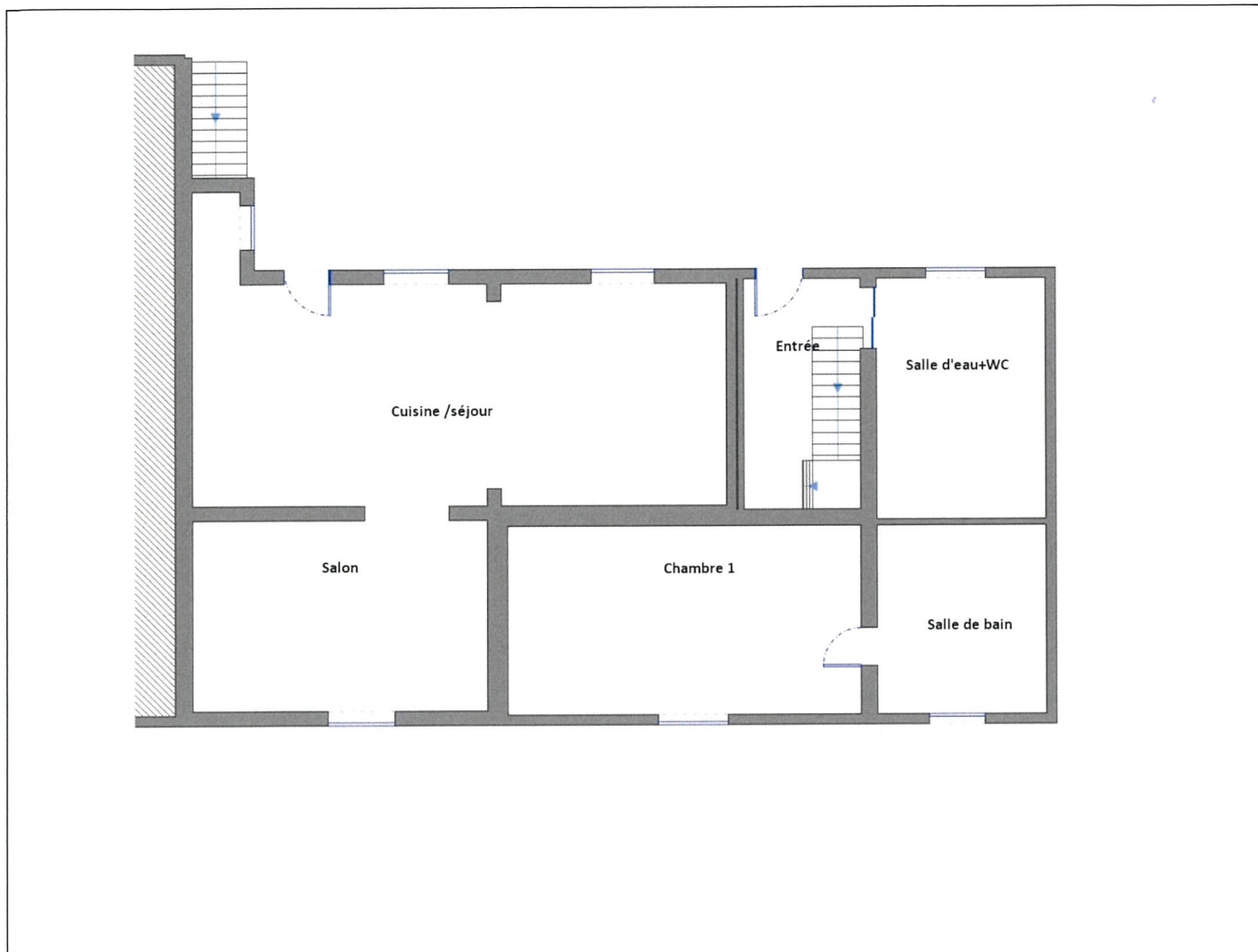
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

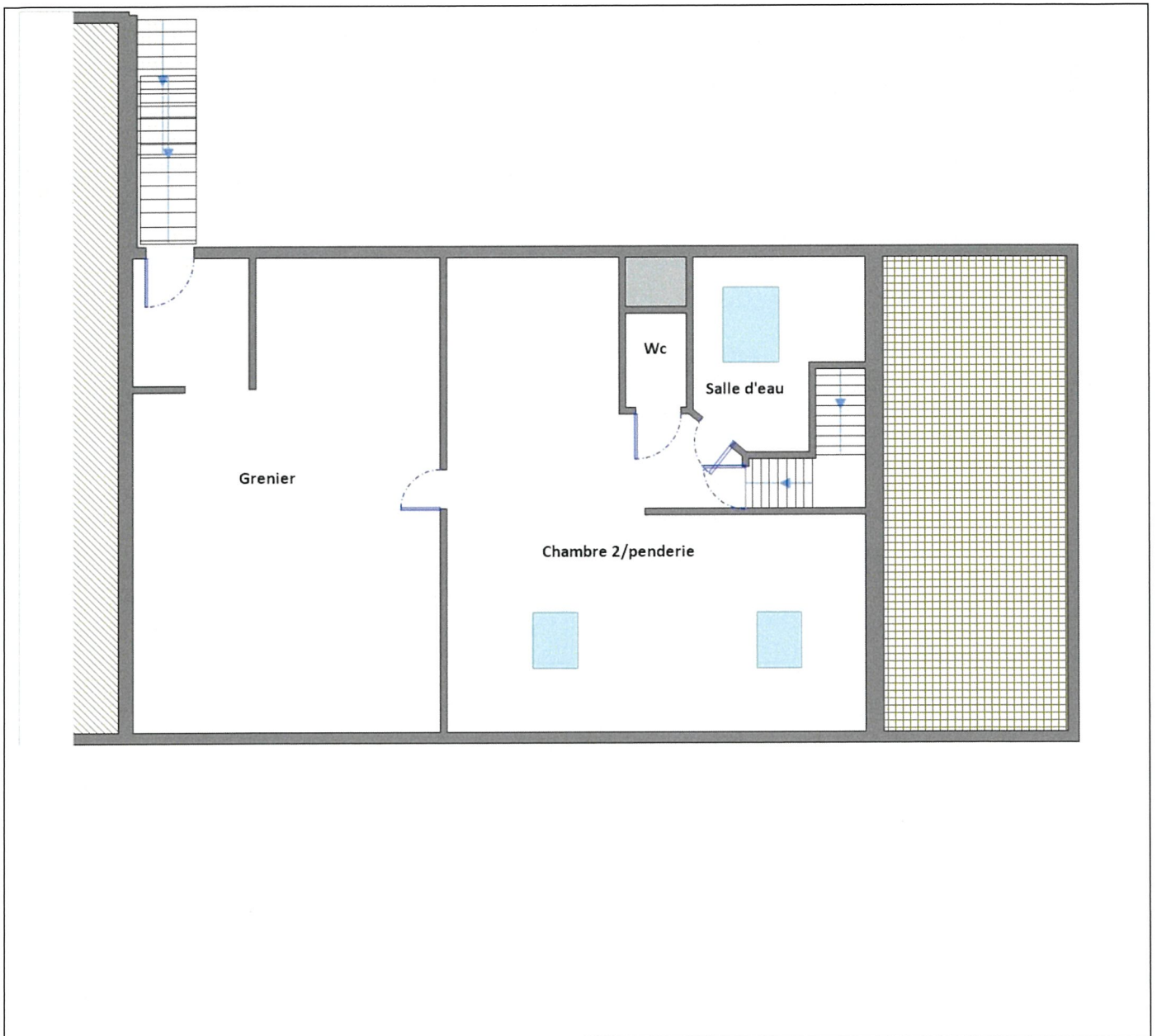
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

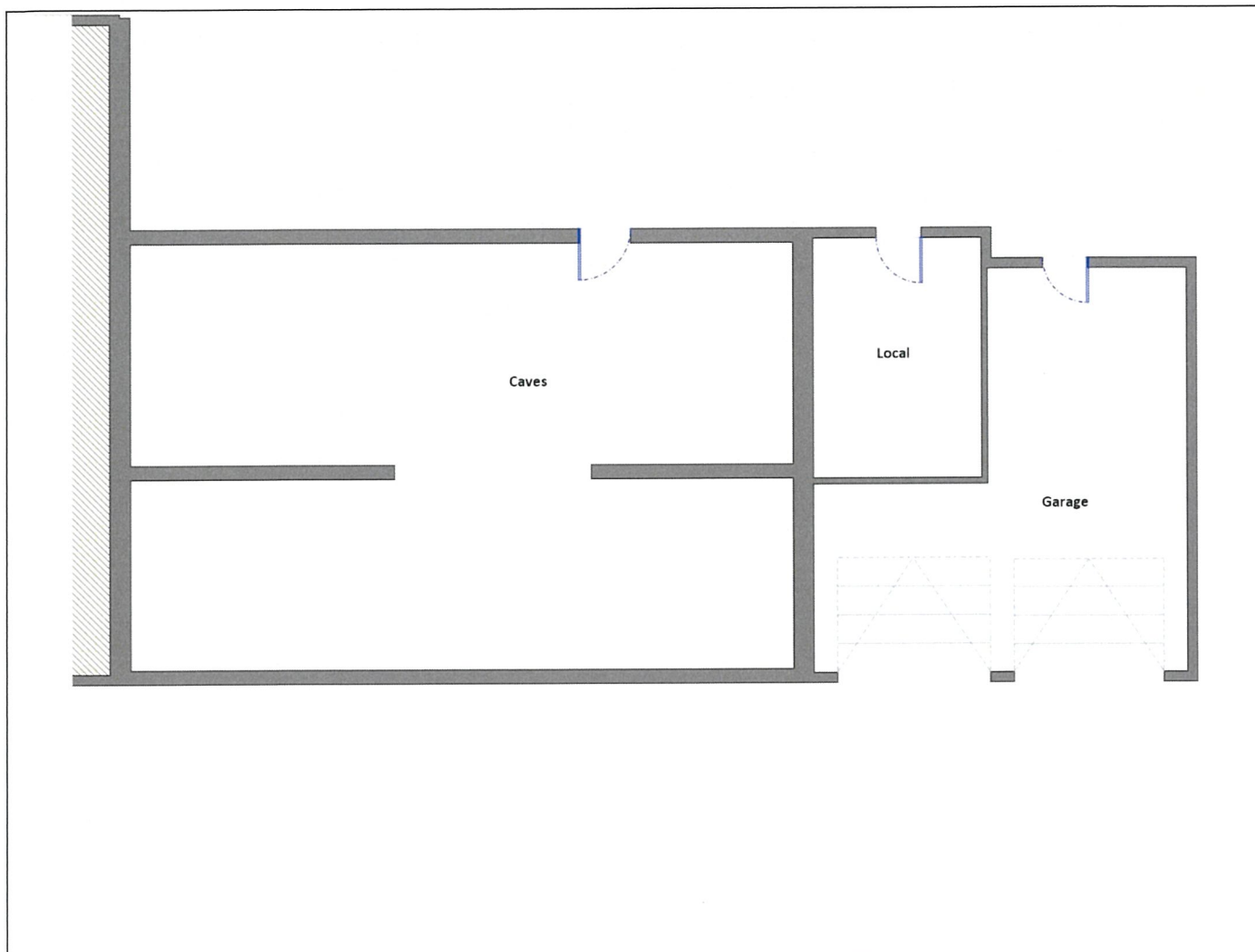
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**




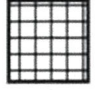








7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE</b>                  Adresse du bien :  <b>8 rue du Pont Canon</b>  <b>03200</b>  <b>VICHY</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services  
Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D atteste que :

**AGENCE GENERALE DE NORMES**  
147 B AV DES GRAVIERS  
03200 BREST

a souscrit auprès d'elle sous le n° **62 859 052** un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

**Diagnostiques règlementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant vente/location**

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP) - Etat de l'installation intérieure de gaz - Etat de l'installation intérieure d'électricité - Diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2021-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents - Etat des risques et pollution (ERP) - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante - Information sur la présence d'un risque de mérules dans la zone où se situe l'immeuble

**Autres diagnostics règlementaires**

- Loi Carrez - Loi Boutin - Prêt taux zéro - Diagnostic Technique Amiante (DTA) - Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux - Contrôle périodique amiante norme NF X46-020 - Recherche d'amiante après travaux/après démolition - Diagnostic plomb avant travaux/avant démolition. Recherche de plomb après travaux/après Démolition - Réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT)

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 12/09/2024 au 31/08/2025

**Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. **Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)**

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 13/08/2024

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D

Pour la Compagnie,



Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
1 cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
642 148 261 RCS Nanterre

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre



**WE-CERT**  
**CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

«Version 05»  
 REV 00

Décerné à : **NERON Romain**

Sous le numéro : **C2022-SE06-020**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 02/01/2025 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 24/07/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : [www.qualit-competences.com](http://www.qualit-competences.com)

\* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
 \*\* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  
 \*\*\* Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Délivré à Thionville, le 02/01/2025

Par WE-CERT  
 Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE  
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 25/IMO/3068  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 30/01/2025  
Heure d'arrivée : 14 h 20  
Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Allier**  
Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**  
Commune : ..... **03200 VICHY**  
Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° **83**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maisons individuelles)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Grdf**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE**  
Adresse : ..... **1 boulevard Haussmann**  
**75009 PARIS 09**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **SCP H8 ORIOT David et BRUN Marie**  
Adresse : ..... **11 Place de l'Hôtel de Ville**  
**03200 VICHY**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : 18 B1 106799**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **NERON Romain**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AGN Diagnostics**  
Adresse : ..... **2, avenue de THIERS**  
**03200 ABREST**  
Numéro SIRET : ..... **51429842100033**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **556144116 - 09/2025**  
Certification de compétence **C2022-SE06-020** délivrée par : **WE.CERT**, le **25/07/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY Modèle: urban green Installation: 2011	Étanche	23 kW	Cave	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non <b>Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.22 - 27 Appareil étanche - Débouché	DGI	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment. (Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY urban green) <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causé par les produits de combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Faire vérifier le dispositif d'évacuation des produits de combustion par une entreprise qualifiée

Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.

Les orifices d'évacuation des appareils étanches doivent être éloignés des ouvrants du logement et des orifices d'entrée d'air de ventilation afin que les produits de combustion ne puissent pas entrer dans le logement, par exemple, lorsque les ouvrants sont en position d'ouverture.

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

En raison d'un fort encombrement certains éléments ont pu être non contrôlé

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**H. - Conclusion****Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
- 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **30/01/2025**.Fait à **VICHY**, le **30/01/2025****Par : NERON Romain**

Cachet de l'entreprise

  
**AGN DIAGNOSTICS**  
147, Rue du docteur Craignès 03200 ABREST  
RCS CUSSET 514 29A 421

## Annexe - Photos

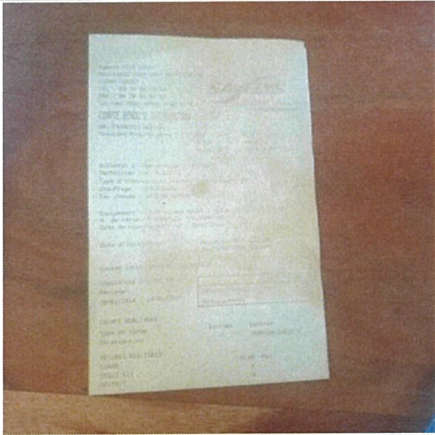


Photo n° PhGaz001  
Localisation : Cave  
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type : Etanche)



Photo n° du Compteur Gaz

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 25/IMO/3068  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 30/01/2025  
Heure d'arrivée : 14 h 20  
Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**  
Commune : ..... **03200 VICHY**  
Département : ..... **Allier**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83, identifiant fiscal : N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Année de construction : ..... **<1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SCP H8 ORIOT David et BRUN Marie**  
Adresse : ..... **11 Place de l'Hôtel de Ville**  
**03200 VICHY**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE**  
Adresse : ..... **1 boulevard Haussmann**  
**75009 PARIS 09**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **NERON Romain**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AGN Diagnostics**  
Adresse : ..... **2, avenue de THIERS**  
**03200 ABREST**  
Numéro SIRET : ..... **51429842100033**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **556144116 - 09/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **25/07/2022** jusqu'au **24/07/2029**. (Certification de compétence **C2022-SE06-020**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privative ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <b>Remarques :</b> dans salle d'eau +Wc en RDC , fils trop près de la petite baignoire		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> exemple fils en attente dans chambre 1		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant est bien de type à obturateur. <b>Remarques :</b> encombrement important

Article (1)	Libellé des informations
B11 c2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. <b>Remarques :</b> encombrement important

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. – Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au( x) dispositif(s) différentiel(s)	Installation non alimentée
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Installation non alimentée
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	Nous ne pouvons vérifier si la somme des disjoncteurs différentiels divisionnaires est égale au courant de l'interrupteur différentiel placé en amont. Cette vérification relève de la compétence de l'électricien.
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Installation non alimentée

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B5.3.1 Mesure	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en œuvre	Installation non alimentée
B11 b1	B11 - Autres vérifications recommandées (informatives) Article : L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur	encombrement important
B11 c1	B11 - Autres vérifications recommandées (informatives) Article : L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	encombrement important

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

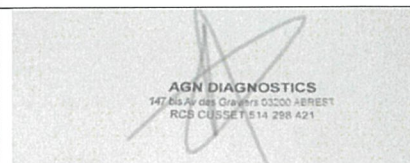
Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **30/01/2025**

Etat rédigé à **VICHY**, le **30/01/2025**

**Par : NERON Romain**

Cachet de l'entreprise



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/IMO/3068** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 rue du Pont Canon 03200 VICHY.

Je soussigné, **NERON Romain**, technicien diagnostiqueur pour la société **AGN Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Audit Energetique	NERON Romain	WI.CERT	C2022-SE06-020	24/07/2029 (Date d'obtention : 02/01/2025)
DPN	NERON Romain	WI.CERT		28/12/2023

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 556144116 valable jusqu'au 09/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VICHY**, le **30/01/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## surfaces

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Allier**

Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**

Commune : ..... **03260 ST GERMAIN DES FOSSES**  
**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n°**  
**83**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une**  
**copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **BNP Paris Bas Personal Finance**

Adresse : ..... **1 Boulevard Haussmann**  
**75009 PARIS 09**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP H8 ORIOT David ET BRUN Marie**

Adresse : ..... **11 place de l'Hôtel de Ville**  
**03200 VICHY**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **THOMAS Hyacinthe**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AGN DIAGNOSTICS**

Adresse : ..... **2 avenue de Thiers**  
**03200 ABREST**

Numéro SIRET : ..... **514298421**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **556144116 - 31/08/2025**

### Surface en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface : 108,16 m<sup>2</sup> (cent huit mètres carrés seize)**

**Surface totale : 139,83 m<sup>2</sup> (cent trente-neuf mètres carrés quatre-vingt-trois)**

**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M BRUN Huissier de Justice**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie	Surface au sol	Commentaires
Entrée	7,25	9,47	
Salle d'eau + W.C.	6,6	6,6	
Chambre 1	18,01	18,01	
Salle de bains	8,54	10,6	
Salon séjour	9,16	9,16	
Cuisine	18,73	18,73	
Débarras	1,39	1,75	
Salon	17,91	17,91	
Chambre 2/penderie	18,21	23,98	Inférieur à 1m80
Grenier	0	16,81	Combles aménageables
W.C.	0,53	1,58	Inférieur à 1m80
Salle d'eau	1,83	5,23	Inférieur à 1m80

Superficie en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface : 108,16 m<sup>2</sup> (cent huit mètres carrés seize)**

**Surface au sol : 139,83 m<sup>2</sup> (cent trente-neuf mètres carrés quatre-vingt-trois)**

**Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Cave	38,24	
Local	8,02	
Garage	31,5	

Fait à **ST GERMAIN DES FOSSES**, le  
**30/01/2025**

Par : **THOMAS Hyacinthe**



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## 8 RUE DU PONT CANON 03260 ST GERMAIN DES FOSSES

**Adresse:** 8 Rue du Pont Canon 03260 ST GERMAIN DES FOSSES  
**Coordonnées GPS:** 46.204751, 3.431476  
**Cadastre:** AE 83

**Commune:** ST GERMAIN DES FOSSES  
**Code Insee:** 03236

**Reference d'édition:** 3031820  
**Date d'édition:** 30/01/2025

**Vendeur:**  
 BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE  
**Acquéreur:**



OLD : NON

PEB : NON

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif <b>OLD</b>	<b>NON</b>	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23	
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2	
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1	
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>NON</b>	Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé 22/08/2008
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>OUI</b>	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓	Approuvé 17/10/2018
		Inondation Ruisseaux affluents Allier	Approuvé 01/09/2021
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>OUI</b>	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Ruisseaux affluents Allier	Approuvé 01/09/2021
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>	
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>	

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

**GDFXC**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

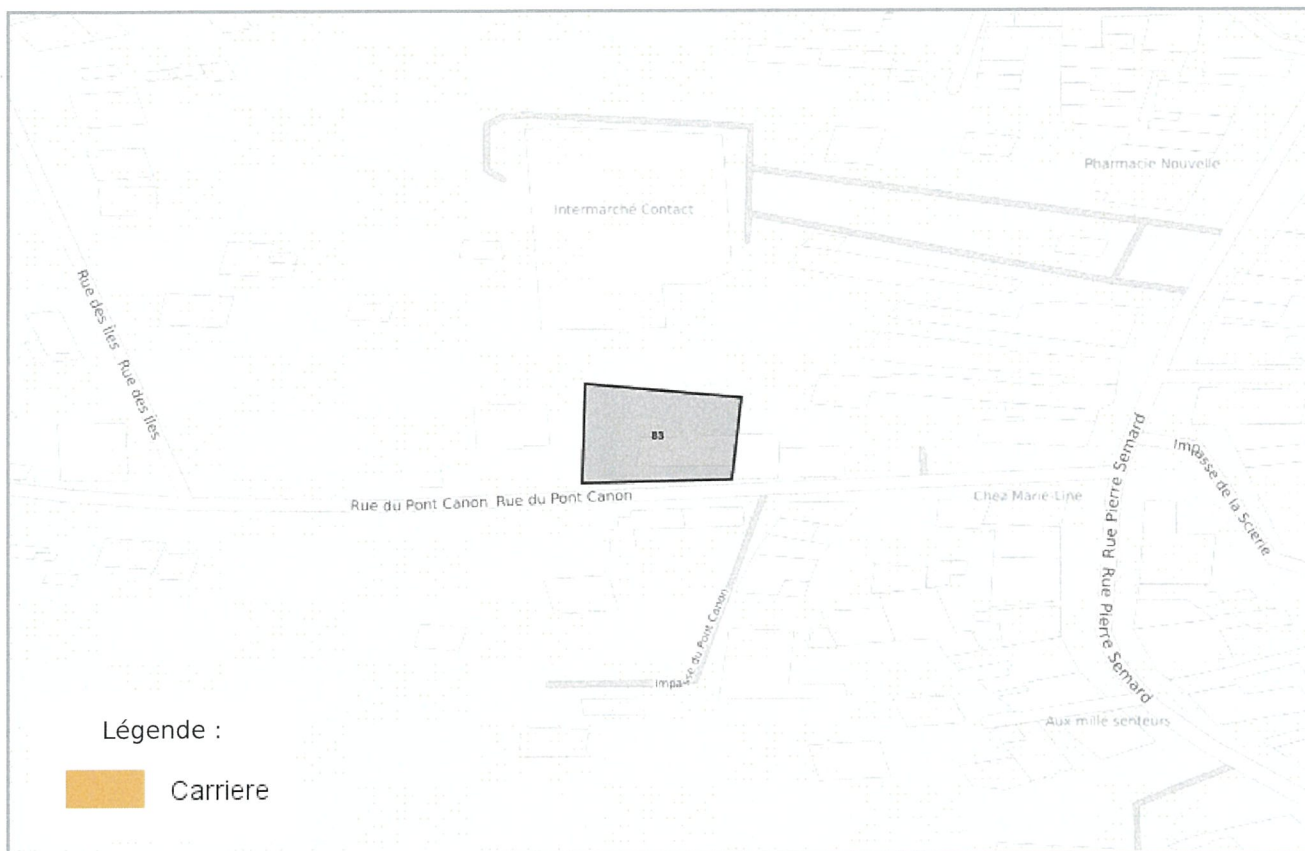
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
8 Rue du Pont Canon	03260	ST GERMAIN DES FOSSES
<b>AE 83</b>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> <span style="float: right;">oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>01/09/2021</b>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Inondation</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <span style="float: right;">oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé en zone de prescription <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
<b>Information relative à la pollution des sols</b>		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*</b>		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
* naturelle, minière ou technologique		
<b>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</b>		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></span>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></span>		
<b>Documents à fournir obligatoirement</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE	Le, 30/01/2025	Signature:
Signature:	Fait à ST GERMAIN DES FOSSES	Signature:

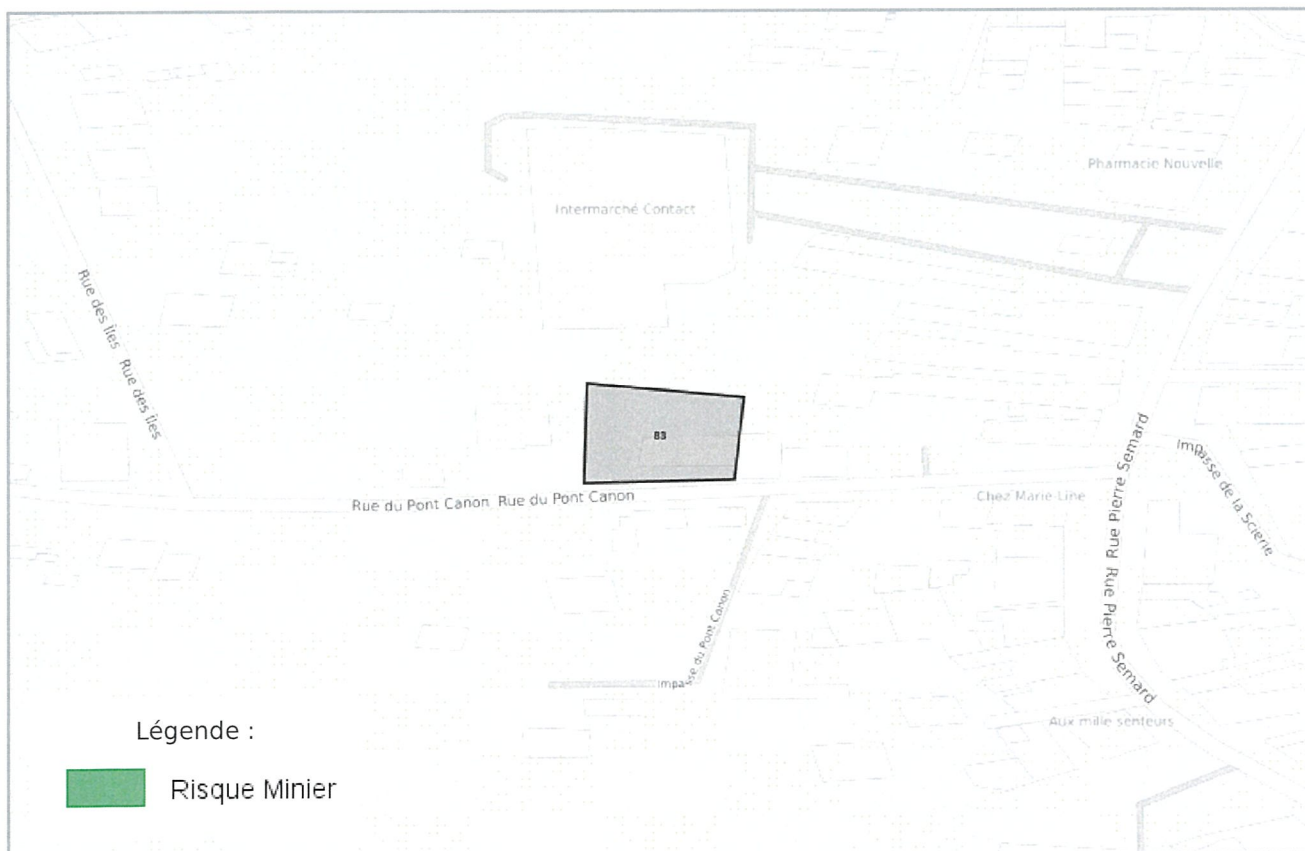
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée



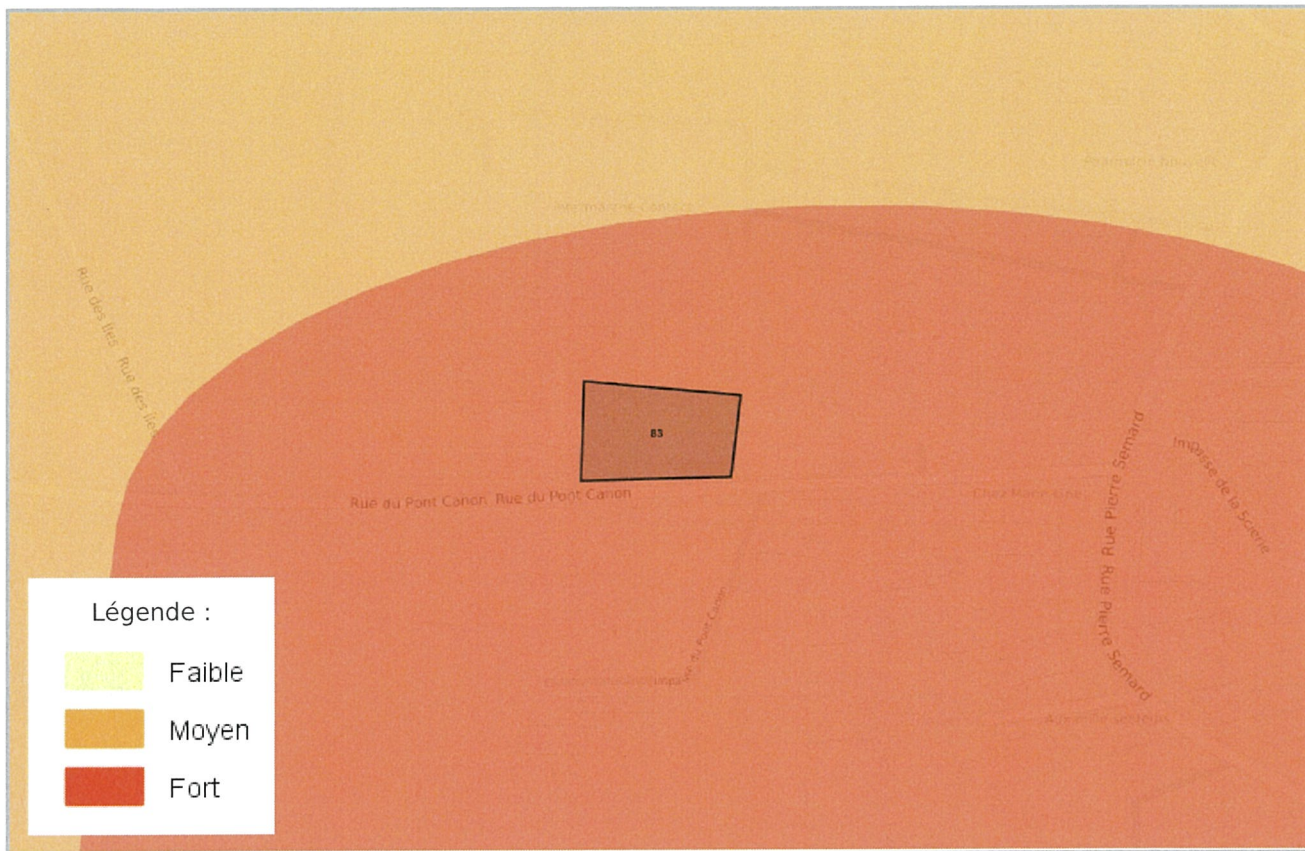
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



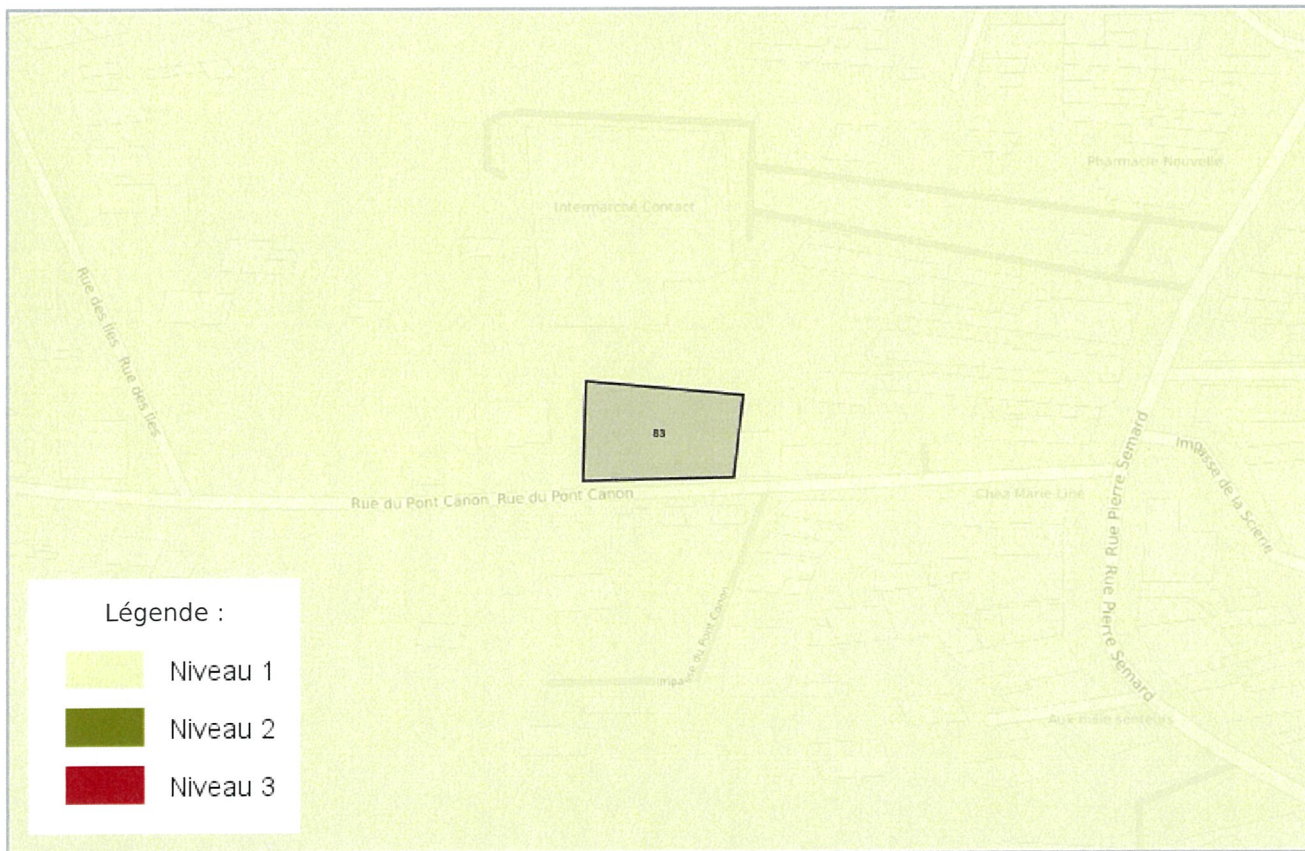
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

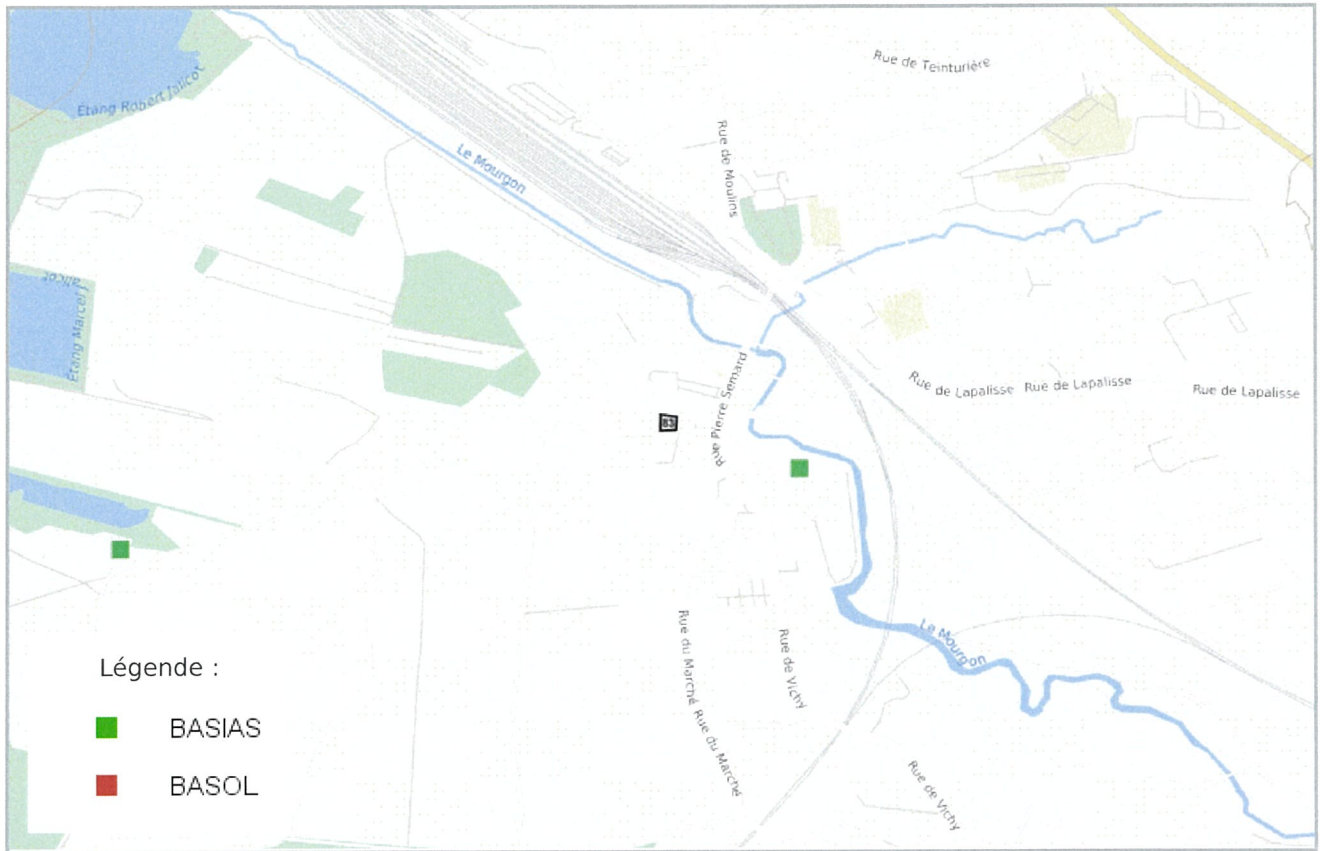


## RADON





## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

8 Rue du Pont Canon

code postal ou Insee

03260

commune

ST GERMAIN DES FOSSES

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome: \_\_\_\_\_

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A  <sup>2</sup> zone B  <sup>3</sup> zone C  <sup>4</sup> zone D   
très forte forte modérée faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

date / lieu

30 janvier 2025 / ST GERMAIN  
DES FOSSES

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes

pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

SAINT GERMAIN DES FOSSES

175 mètres

**SSP3788099**

SCIERIE nd

En arrêt

*Anc. Scierie*

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Allier  
Commune : ST GERMAIN DES FOSSES

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

8 Rue du Pont Canon  
03260 ST GERMAIN DES FOSSES

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2022	05/06/2022	10/06/2022	12/06/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/12/2003	07/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/09/1999	24/09/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/1994	08/06/1994	08/09/1994	25/09/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	28/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/05/1988	17/05/1988	05/01/1989	14/01/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/05/1983	23/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019	22/06/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2016	31/03/2016	27/09/2017	20/10/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2015	30/09/2015	26/10/2016	16/12/2016	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/1997	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	31/03/1997	19/09/1997	11/10/1997	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

30/01/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



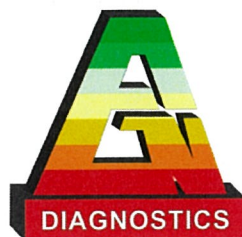
**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25/IMO/THO4241  
Date du repérage : 30/01/2025



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ... **Allier**

Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**

Commune : ..... **03260 ST GERMAIN DES FOSSES**  
**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n°**  
**83**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une**  
**copropriété**

Périmètre de repérage :  
**Ensemble de la propriété**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ... **BNP PARIBAS Personal Finance**

Adresse : ..... **1 Boulevard Haussmann**  
**75009 PARIS 09**

### Objet de la mission :

Diagnostic de Performance Energétique



# Résumé de l'expertise n° 25/IMO/THO4241

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments





Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **8 rue du Pont Canon**

Commune : ..... **03260 ST GERMAIN DES FOSSES**  
**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion			
	DPE	<table border="1"><tr><td><b>246</b> kWh/m<sup>2</sup>/an</td><td><b>42</b> kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</td><td></td></tr></table> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 340 € et 3 220 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2503E0333177U</p>	<b>246</b> kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>42</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an	
<b>246</b> kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>42</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an				

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2503E0333177U](#)  
Etabli le : 30/01/2025  
Valable jusqu'au : 29/01/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

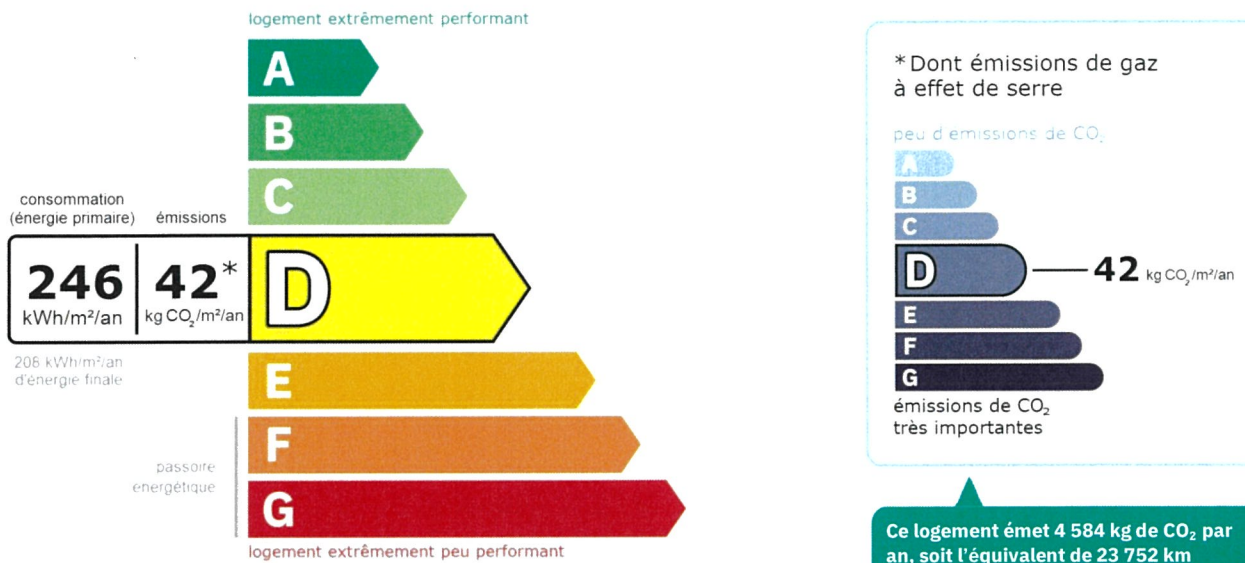


Adresse : **8 rue du Pont Canon**  
**03260 ST GERMAIN DES FOSSES**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : **108,16 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : BNP PARIBAS Personal Finance  
Adresse : 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4 584 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 23 752 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 340 €** et **3 220 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

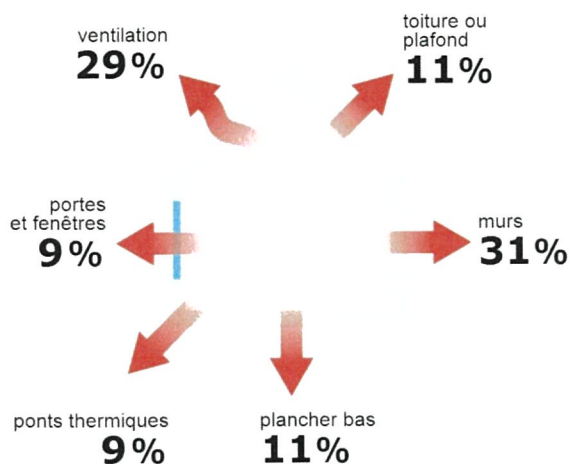
**AGN DIAGNOSTICS**  
2 avenue de Thiers  
03200 ABREST  
tel : 0619161450

Diagnosticur : THOMAS Hyacinthe  
Email : [agniagnostics@hotmail.com](mailto:agniagnostics@hotmail.com)  
N° de certification : C2020-SE12-027  
Organisme de certification : WE.CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ADEME vous informe que vos données personnelles (Nom/Fonction/Adresse) sont stockées. Dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contact" de l'Observatoire DPE ([observatoire.dpe@ademe.fr](mailto:observatoire.dpe@ademe.fr)).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie






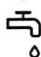









réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	19 269 (19 269 é.f.)	entre 1 700 € et 2 320 €	 72 %
 eau chaude	 Electrique	4 972 (2 162 é.f.)	entre 430 € et 600 €	 19 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	470 (204 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 997 (868 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 7 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>26 708 kWh</b> (22 503 kWh é.f.)	<b>entre 2 340 € et 3 220 €</b> par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 114ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -473€ par an**

#### Astuces

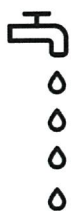
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 114ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -157€ par an**

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
<b>Murs</b>	Cloison de plâtre non isolée donnant sur un comble très faiblement ventilé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm avec isolation extérieure (3 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 30 cm avec un doublage rapporté donnant sur un garage	insuffisante
<b>Plancher bas</b>	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un cellier Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un garage	insuffisante
<b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (10 cm) / Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (6 cm) / Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé / Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure	insuffisante
<b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et fermeture sans ajours en position déployée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Paroi en brique de verre creuse, / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	bonne

### Vue d'ensemble des équipements

	description
<b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz basse température installée entre 2001 et 2015 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique, radiateur bitube sans robinet thermostatique
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
<b>Climatisation</b>	Néant
<b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable avant 1982
<b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	<b>type d'entretien</b>
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels





Montant estimé : 14000 à 21100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

### 2

#### Les travaux à envisager

Montant estimé : 22800 à 34100€

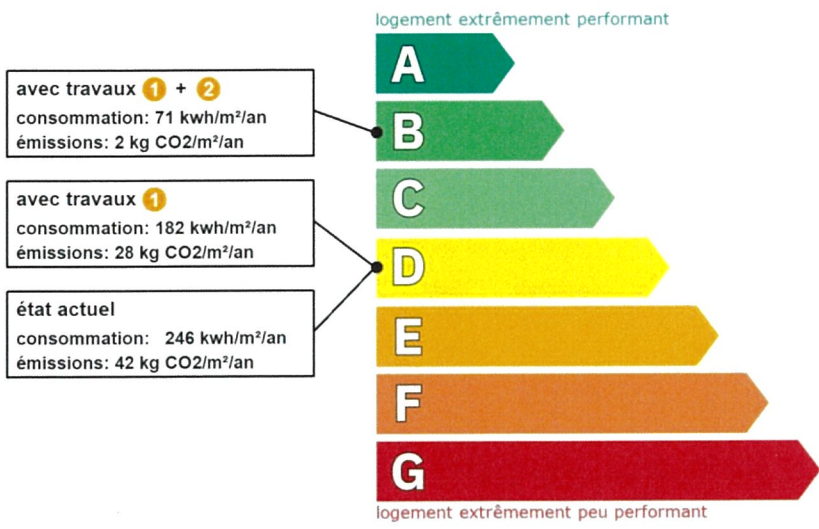
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

#### Commentaires :

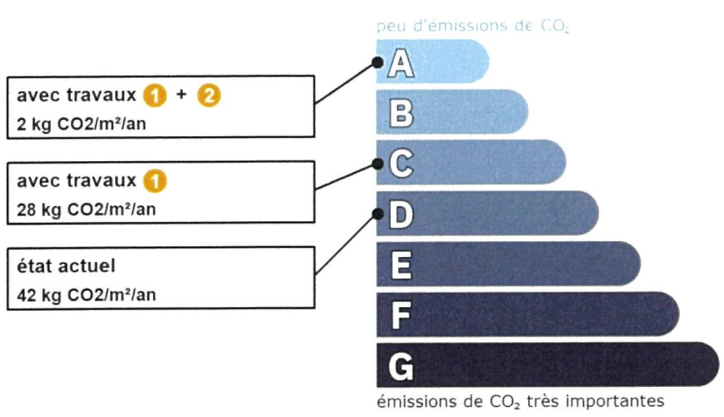
Néant

**Recommandations d'amélioration de la performance (suite)**

**Évolution de la performance après travaux**



**Dont émissions de gaz à effet de serre**



**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>  
ou 0308 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **25/IMO/THO4241**

**Diag Carrez/Boutin**

Date de visite du bien : **30/01/2025**

**Photographies des travaux**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 83**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :







Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

"la méthode de calcul ne tient pas compte du nombre d'occupant et de leur mode de vie, le rendement des équipements est défini par arrêté, et les besoins sont déterminés par les DJU en moyenne sur 30 ans."

### Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Règlement de copropriété
- Descriptifs des équipements collectifs - Syndic
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux

## Généralités



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	 Donnée en ligne	246 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	108,16 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
















































Hauteur moyenne sous plafond









































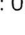

🔍 Observé / mesuré 2,64 m



















































## Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	8,12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	26.42 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	20.35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	21,48 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesure	50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Sud, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesure	4,8 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesure	3 cm
Mur 4 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	21,81 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Mur 5 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	6,19 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	📄 Document fourni	1989 - 2000
Mur 6 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	1,24 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Mur 7 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	16,15 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesure	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	📄 Document fourni	6 cm
Mur 8 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	6,28 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	21.43 m <sup>2</sup>

	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	72.67 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 9 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	2,68 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	21.43 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	72.67 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	30 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Etat isolation des parois Aue			Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif			Observé / mesuré	20.3 m
Surface plancher bâtiment déperditif			Observé / mesuré	38.24 m²
Type de pb			Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
Isolation: oui / non / inconnue			Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	6,89 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	6.89 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	6.04 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
Plancher 3	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	15,14 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	21.43 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	72.67 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	35,06 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Document fourni	10 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	14,1 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	14.10 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	19.74 m²

	Etat isolation des parois Aue	 Document fourni	isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	6 cm
<b>Plafond 3</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	16,81 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	26.42 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 Observé / mesuré	20.35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
		Isolation	 Observé / mesuré
<b>Plafond 4</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	3,12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	3.12 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 Observé / mesuré	6.08 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Plafond 5</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	17,81 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,7 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesure	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 2 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu extérieur	









	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,7 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,7 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 5 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,24 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesure	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°	
<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,59 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	<b>Fenêtre 7 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,28 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 8 Nord</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	2,31 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène		
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°		


































Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,21 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesure	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)				
	🔍	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°	
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,07 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,7 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesure	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,1 m <sup>2</sup>

	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,49 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	26.42 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	20.35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
Type de local adjacent		🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 1</b>	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Porte 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1,2 m
Pont Thermique 11	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7,6 m
Pont Thermique 12	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 13	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Refend

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,2 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,6 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	108,16 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	oui
	Pn générateur		Observé / mesuré	23 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type émetteur (2)		Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)		Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Surface chauffée par l'émetteur (2)		Observé / mesuré	15,79 m <sup>2</sup>	
Type de chauffage		Observé / mesuré	central	
Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		Observé / mesuré	150 L	

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** AGN DIAGNOSTICS 2 avenue de Thiers 03200 ABREST

Tél. : 0619161450 - N°SIREN : 514298421 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 556144116

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2503E0333177U](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/IMO/TH04241** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 rue du Pont Canon 03260 ST GERMAIN DES FOSSES.

Je soussigné, **THOMAS Hyacinthe**, technicien diagnostiqueur pour la société **AGN DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	THOMAS Hyacinthe	WE.CERT	C2020-SE12-027	06/01/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Electricité	THOMAS Hyacinthe	WE.CERT	C2020-SE12-027	06/01/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Gaz	THOMAS Hyacinthe	WE.CERT	C2020-SE12-027	06/01/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Plomb	THOMAS Hyacinthe	WE.CERT	C2020-SE12-027	06/01/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
DPE	THOMAS Hyacinthe	WE.CERT	C2020-SE12-027	16/12/2028 (Date d'obtention : 19/09/2022)
Audit Energetique	THOMAS Hyacinthe	WE.CERT	C2020-SE12-027	16/12/2028 (Date d'obtention : 02/01/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 556144116 valable jusqu'au 31/08/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ST GERMAIN DES FOSSES**, le **30/01/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**CERTIFICAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Nom et prénom du propriétaire : Succursio MARTIN François  
 Adresse : 8 rue du Port Canson  
 Commune : 03260 Saint Germain des Fossés  
 Parcelle : AER3

	terrain	réseau unitaire	réseau EU	réseau EP	chaussée (rue)	fossé	puits perdu	fosse septique	
<b>Eaux pluviales</b>									
Eaux de ruissellement de toiture	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eaux de ruissellement de terrasse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eaux de ruissellement de parking	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Grilles extérieures de garage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Drain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Piscine : vidange	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rétention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Eaux usées</b>									
Eaux vannes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	} En l'absence d'eau nous n'avons pu effectuer les tests d'éconduits
Eaux ménagères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EU produites en sous-sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	} Il s'agit d'un futur propriétaire de l'assainir en bon raccordement des différents réseaux.
Siphon de sol intérieur de garage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Piscine : pré lavage, lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Écoulements corrects	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	} ?				
Stagnation d'eau	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON					
Accumulation de dépôts	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON					
Tabouret de branchement :	<input type="checkbox"/>	EU	<input type="checkbox"/>	EP	pas de tabouret <input checked="" type="checkbox"/> EU <input checked="" type="checkbox"/> EP				
Regard - siphon	<input checked="" type="checkbox"/>	EU	<input type="checkbox"/>	EP	entretien et réparation à la charge de l'abonné				
Conformité du branchement	<input type="checkbox"/>	EU conforme	<input type="checkbox"/>	EU non conforme	} non déterminable	<input type="checkbox"/>	EP conforme	<input type="checkbox"/>	EP non conforme
	<input type="checkbox"/>	EP conforme	<input type="checkbox"/>	EP non conforme					


Date du contrôle : 19/02/2025

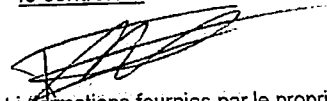
Nom de l'agent : AUCLERC

Relevé du compteur d'eau maison : \_\_\_\_\_  
 Relevé du compteur d'eau jardin : \_\_\_\_\_

N° compteur : \_\_\_\_\_  
 N° compteur : \_\_\_\_\_

Entreprise :  
Nom

Abonné : 

Pour Vichy Communauté,  
le contrôleur 

Il convient de bien rappeler que le contrôle a été réalisé sur la base des seuls documents et informations fournis par le propriétaire (sans préjudice donc des éléments qui n'auraient pas été communiqués) et que la conformité est prononcée « à la date du contrôle ».  
 Le contrôle effectué porte uniquement sur la vérification de la destination des eaux usées. Il n'a pas valeur de contrôle sur la conformité « technique » de l'installation privative vis-à-vis des règles de l'art.  
 La validité du présent certificat est de 10 ans et est conditionnée à l'absence de travaux sur les réseaux privés, postérieurs à la visite.